

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1283

30 avril 2016

SOMMAIRE

1 Day International S.à r.l.	61584	INTRASOFT International S.A.	61566
Ageasfinlux S.A.	61543	Luxbond	61543
Ageas Hybrid Financing	61543	MUGC/HS Asian USD Bond Fund	61542
Arraxis S.A.	61544	Nextgen S.A.	61538
AXA IM Fixed Income Investment Strategies	61556	PH International Holdings I S.à r.l.	61584
Bâloise Fund Invest (Lux)	61544	R.G. Investments S.à r.l.	61569
Brooklyn Bridge Company S.A.	61542	Socfinde S.A.	61538
Cartayat S.A.	61540	Société Anonyme Paul WURTH	61541
CONREN Fortune	61540	Société Anonyme Paul WURTH	61541
Deka International S.A.	61538	TIMONE Multi-Asset - Single Manager	61583
GE Intelligent Platforms Europe S.A.	61562	Unité Spéciale Sécurité S.à r.l.	61583
Highfield S.A.	61542	Urban Retail V Holding S.à r.l.	61581
HPWM Funds	61539	Valadeo Russie Groupe Adeo S.C.A.	61539
IIFROF 2-Apollo	61553	Vela Holding S.A.	61584
IIFROF 2-Apollo Limited	61557	Victoria Investments S.C.A.	61579
Innovative India Affordable Housing	61548	Vitis Life S.A.	61583
Innovative India Affordable Housing	61545	Viva Capital S.à r.l.	61584
International Fund Management S.A.	61553	Viva Coffee S.à r.l.	61584
		ZORM Investments S.à r.l.	61578

Socfinde S.A., Société Anonyme Soparfi.
Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 9.571.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 4 avenue Guillaume, à L-1650 Luxembourg, le mardi 17 mai 2016 à 16h30 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Commissaire sur l'exercice clos le 31 décembre 2015.
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée cinq jours au moins avant l'Assemblée, c'est-à-dire le 13 mai 2015 au plus tard.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016096539/22.

Nextgen S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 74.063.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le mercredi 18 mai à 15.00 heures au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Constatation et approbation de la tenue anticipée de l'Assemblée Générale Statutaire ayant pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2015.
- Présentation et approbation du rapport de contrôle du Commissaire relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2015.
- Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2015 et du compte de profits et pertes y relatif; affectation du résultat.
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2015.
- Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016098006/19.

Deka International S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1912 Luxembourg, 5, rue des Labours.
R.C.S. Luxembourg B 28.599.

La partie générale du règlement de gestion des fonds commun de placement, qui sont soumis à la partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative au organismes de placement collectif a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2016096736/14.

(160067148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2016.

HPWM Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 162.804.

In our capacity as members of the board of directors of the Company (the "Board"), and in accordance with the applicable articles of association of the Company, we hereby kindly invite you to attend the

ANNUAL ORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company (the "General Meeting") to be held at the registered office on *18 May 2016* at 10 a.m. CET. The General Meeting has the following agenda:

Agenda:

1. Acknowledgment of the reports of the Board and of the independent auditor of the Company for the financial year ending on 31 December 2015.
2. Approval of the annual accounts including the profit and loss statement, the balance sheet as well as the note annex for the financial year ending on 31 December 2015.
3. Resolution on the Board's proposal regarding the appropriation of the annual results.
4. Discharge to be granted to the members of the Board for the exercise of their mandate during the financial year ending on 31 December 2015.
5. Approval on the composition of the Board.
6. Resolution on the Board proposal to shareholders for the non-remuneration of the members of the Board for the financial year ending on 31 December 2015.
7. Re-Election of the Auditor.
8. Miscellaneous.

For further specification of the above-mentioned agenda we refer to the annual report. A copy of the annual report will be sent to you on receipt upon request.

In order to attend the General Meeting and for the proper execution of the voting rights, the shareholders will have to deposit their shares at least five (5) days before the date of the General Meeting. Only those who have submitted written notice of the deposit to the company are admitted to attend the meeting.

Shareholders who cannot attend in person may be validly represented by returning a duly completed and executed copy of a power of attorney no later than five days before the date of the General Meeting either by fax at the following number ((+352) 221 522 9498) or by email to the following address (d_FundSetUpOpam@oppenheim.lu), followed by the original power of attorney to be sent subsequently by mail at the registered office of the Company.

With regard to the quorum and majority requirement legal apply.

Luxembourg, in April 2016

The Board

Référence de publication: 2016097223/1999/35.

Valadeo Russie Groupe Adeo S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 192.149.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *25 mai 2016* à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen du rapport de gestion du gérant.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2015.
4. Décharge au gérant quant à l'exercice sous revue.
5. Nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance de la société, Monsieur Cristian MARINELLI, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017, en lieu et place de Monsieur Jean-Marc HUPE.
6. Divers.

Le gérant

Référence de publication: 2016100168/19.

Cartayat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 57.432.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 mai 2016* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2015 ;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015 ;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2015 ;
4. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire ;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ;
6. nomination éventuelle d'un nouveau Commissaire aux Comptes ;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016089888/10/19.

CONREN Fortune, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 79.471.

Die Aktionäre der CONREN Fortune werden hiermit zu einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *18. Mai 2016* um 10.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung und Restrukturierung der Satzung
 - 1.1 Anpassung der Investmentgesellschaft an die Anforderungen der Richtlinie 2014/91/EU des Europäischen Parlaments und des Rates vom 23. Juli 2014 zur Änderung der Richtlinie 2009/65/EG zur Koordinierung der Rechts- und Verwaltungsvorschriften betreffend bestimmte Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (OGAW) im Hinblick auf die Aufgaben der Verwahrstelle, die Vergütungspolitik und Sanktionen.
Umsetzung von Musteranpassungen der Investmentgesellschaften an die Vorgaben der Verwaltungsgesellschaft IPConcept (Luxemburg) S.A..
Die Änderungen betreffen die Artikel 2, 4, 7, 9, 12, 14, 16, 18, 28, 32, 36 und 38 der Satzung.
 - 1.2 Die entgegennehmenden Stellen für Zeichnungs-, Rücknahme- und Umtauschanträge werden dahingehend angepasst, dass diese bei der Investmentgesellschaft, der Verwaltungsgesellschaft sowie einer etwaigen Vertriebsstelle eingereicht werden können. Zusätzlich können Rücknahme- und Umtauschanträge bei den Zahlstellen eingereicht werden. Die Änderungen betreffen die Artikel 14 und 16.
 - 1.3 Verlegung des Datums der jährlichen Generalversammlung der Investmentgesellschaft auf jeden 4. Montag im November, 10:00 Uhr, erstmals im Jahr 2016. Die Änderung betrifft Artikel 18.
Die jeweiligen Änderungen treten mit Wirkung zum 18. Mai 2016 in Kraft.
Ein Entwurf der neuen Satzung ist am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung vom 13. April 2016 standen, verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des ausgegebenen Gesellschaftskapitals, das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Die Punkte der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Um an dieser zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien, ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tage der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 13. Mai 2016 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der CONREN Fortune (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Telefon: 00352/44903-4025, Fax: 00352/44903-4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Référence de publication: 2016091762/755/41.

Société Anonyme Paul WURTH, Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 4.446.

Die Aktionäre der Société Anonyme Paul Wurth sind eingeladen, an der

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

welche für Dienstag, den *10. Mai 2016*, um 17.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft in 32, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg einberufen ist, teilzunehmen. Auf der Tagesordnung stehen nachfolgende Punkte:

Tagesordnung:

1. Anhörung der durch den Verwaltungsrat erstellten Lageberichte (Konzern- und Einzelbericht) zum Geschäftsjahr 2015
2. Anhörung der Berichte des Wirtschaftsprüfers (réviseur d'entreprises agréé) zu den Konzern- und Einzelabschlüssen der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2015
3. Genehmigung des Konzernjahresabschlusses (nach IFRS) der Gesellschaft zum 31. Dezember 2015
4. Genehmigung des Einzeljahresabschlusses (nach LuxGAAP) der Gesellschaft zum 31. Dezember 2015
5. Beschlussfassung über die Gewinnverwendung
6. Gutheißung einer Besetzung eines vakanten Verwaltungsratsmandats
7. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats
8. Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats
9. Bestellung von Mitgliedern des Verwaltungsrats
10. Bestellung des Wirtschaftsprüfers für die Prüfung des Konzern- sowie Einzelabschlusses der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2016
11. Verschiedenes.

Die Aktieninhaber werden darauf hingewiesen, dass zur Beschlussfähigkeit in Bezug auf die Tagesordnungspunkte keine Mindestanwesenheit erforderlich ist und Beschlüsse mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der bei der Jahreshauptversammlung und der Abstimmung anwesenden beziehungsweise vertretenen Aktieninhaber gefasst werden. Jede Aktie berechtigt zur Abgabe einer Stimme.

Für die Teilnahme und Vertretung an der Jahreshauptversammlung wird auf die geltenden Bestimmungen der Artikel 18 und 19 der Satzung der Gesellschaft verwiesen. Inhaber von Namensaktien, welche zum 4. Mai 2016 (einschl.) im Aktienregister eingetragen sind, werden ohne weitere Formalitäten zur Hauptversammlung zugelassen. Aktionäre welche Inhaberaktien besitzen werden ebenfalls zur Hauptversammlung zugelassen, insofern Sie bis zum 4. Mai 2016 den Nachweis erbringen, dass (i) Sie Ihre Aktien vor dem 18. Februar 2016 (einschl.) bei der Banque Internationale à Luxembourg S.A. als Verwahrstelle i.S. des Gesetzes vom 28. Juli 2014 im Spezialregister haben eintragen lassen und (ii) diese zum 4. Mai 2016 (einschl.) noch im Spezialregister eingetragen sind und bis nach Ablauf der Hauptversammlung nicht zur freien Verfügung stehen.

Vollmachten müssen bis spätestens am Freitag, den 6. Mai 2016 (einschl.) am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2016093013/39.

Société Anonyme Paul WURTH, Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 4.446.

Die Aktionäre der Société Anonyme Paul Wurth sind eingeladen, an der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

welche für Dienstag, den *10. Mai 2016*, um 18.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft in 32, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg einberufen ist, teilzunehmen. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

Herabsetzung des Aktienkapitals durch Einziehung von 8 nicht gemäß dem Gesetz vom 28. Juli 2014 bezüglich der Immobilisierung von Inhaberaktien ordnungsgemäß hinterlegten Aktien.

Die Aktieninhaber werden darauf hingewiesen, dass zur Beschlussfähigkeit mindestens die Hälfte des ausgegebenen Aktienkapitals (unter Ausschluss der 8 nicht ordnungsgemäß hinterlegten Aktien) anwesend oder vertreten sein muss und Beschlüsse mit der Zustimmung von zwei Drittel der abgegebenen Stimmen der bei der Generalversammlung und der

Abstimmung anwesenden beziehungsweise vertretenen Aktieninhaber gefasst werden. Jede Aktie, mit Ausnahme der 8 nicht ordnungsgemäß hinterlegten Aktien, berechtigt zur Abgabe einer Stimme.

Für die Teilnahme und Vertretung an der außerordentlichen Generalversammlung wird auf die geltenden Bestimmungen der Artikel 18 und 19 der Satzung der Gesellschaft verwiesen. Inhaber von Namensaktien, welche zum 4. Mai 2016 (einschl.) im Aktienregister eingetragen sind, werden ohne weitere Formalitäten zur Generalversammlung zugelassen. Aktionäre welche Inhaberaktien besitzen werden ebenfalls zur Generalversammlung zugelassen, insofern Sie bis zum 4. Mai 2016 den Nachweis erbringen, dass (i) Sie Ihre Aktien vor dem 18. Februar 2016 (einschl.) bei der Banque Internationale à Luxembourg S.A. als Verwahrstelle i.S. des Gesetzes vom 28. Juli 2014 im Spezialregister haben eintragen lassen und (ii) diese zum 4. Mai 2016 (einschl.) noch im Spezialregister eingetragen sind und bis nach Ablauf der außerordentlichen Generalversammlung nicht zur freien Verfügung stehen.

Vollmachten müssen bis spätestens am Freitag, den 6. Mai 2016 (einschl.) am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2016093604/28.

Highfield S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.327.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *9 mai 2016* à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2015
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016095032/795/15.

Brooklyn Bridge Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.667.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *10 mai 2016* à 15:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2015
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016095159/795/18.

MUGC/HS Asian USD Bond Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

La société de gestion, par une décision du 26 février 2016 a déclaré la mise en liquidation du fonds MUGC/HS Asian USD Bond Fund.

La dernière valeur nette d'inventaire a été calculée le 15 mars 2016.

En date du 18 avril 2016, la société de gestion a déclaré la clôture de la liquidation au 19 avril 2016, par transfert du solde résiduel à l'unique investisseur du fonds.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2016

Référence de publication: 2016100763/11.

Ageasfinlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 86.976.

In accordance with the article 85 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies, the bondholders are hereby convened to the

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on *May 9, 2016* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Perusal of the management report of the board of directors and the report of the approved statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2015.
3. Appropriation of results as of December 31, 2015.
4. Discharge to the directors and to the approved statutory auditor for the performance of their mandates during the related fiscal year.
5. Resignation of Mr. Carel Fritz OOSTERLOO as director and discharge for the period until his resignation date.
6. Appointment of Mr. Christophe BOIZARD, born in Cognac (France) on 14 June 1959, residing professionally at B-1000 Brussels, 1 Rue du Marquis until the end of the statutory shareholder's meeting of 2020.
7. Sundry.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2016095214/29/21.

Ageas Hybrid Financing, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 116.671.

In accordance with the article 85 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies, the bondholders are hereby convened to the

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on *May 9, 2016* at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Perusal of the management report of the board of directors and the report of the approved statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2015.
3. Appropriation of results as of December 31, 2015.
4. Discharge to the directors and to the approved statutory auditor for the performance of their mandates during the related fiscal year.
5. Sundry.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2016095265/29/18.

Luxbond, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 30.521.

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 14 avril 2016, pardevant Me Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, acte n°3791, enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 avril 2016, Relation: 1LAC/2016/12398

Que sont nommés membres au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2017:

- Monsieur Jean-Claude FINCK, né à Pétange, le 22 janvier 1956, demeurant professionnellement à Pontpierre, 9, am Armschlag, président

- Monsieur Michel BIREL, né à Luxembourg, le 5 septembre 1956, demeurant professionnellement à Luxembourg, 1, Place de Metz, vice-président

- Monsieur Ernest CRAVATTE, né à Luxembourg, le 27 octobre 1949, demeurant professionnellement à Leudelange, 4, Rue Léon Laval, viceprésident

- Monsieur John BOUR, né à Luxembourg le 28 janvier 1957, demeurant professionnellement à Leudelange, 4, rue Léon Laval, administrateur

- Monsieur Gilbert ERNST, né à Luxembourg, le 30 juillet 1952, demeurant professionnellement à Luxembourg, 1, Place de Metz, administrateur

- Monsieur Claude HIRTZIG, né à Differdange le 8 février 1974, demeurant professionnellement à Luxembourg, 1, Place de Metz, administrateur,

- Monsieur Guy ROSSELJONG, né à Dudelange, le 9 mai 1957, demeurant professionnellement à Luxembourg, 1, Place de Metz, administrateur

- Madame Françoise THOMA, née à Luxembourg, le 25 août 1969, demeurant professionnellement à Luxembourg, 1, Place de Metz, administrateur

- Monsieur Romain WEHLES, né à Ettelbrück, le 20 août 1966, demeurant professionnellement à Luxembourg, 1, Place de Metz, administrateur.

Qu'est nommé Réviseur d'Entreprises PRICEWATERHOUSECOOPERS pour un terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2017.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

Pour la société

Me Cosita DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2016099780/36.

(160070123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Arraxis S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 58.855.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am *10. Mai 2016* um 11.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2015.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2016095331/534/17.

Bâloise Fund Invest (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 80.382.

Die diesjährige

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der BALOISE FUND INVEST (LUX) Sicav wird bei der CACEIS Bank Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg am *10. Mai 2016* um 14.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Ernennung des Vorsitzenden der Versammlung.
2. Abnahme der Berichte des Verwaltungsrates und des unabhängigen Wirtschaftsprüfers für das Geschäftsjahr 2015.
3. Abnahme und Genehmigung der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2015.
4. Entschädigung der Mitglieder des Verwaltungsrates.
5. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2015.
6. Wahl des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle:
 - Ratifizierung der Mandatskündigung von Herrn Henk Janssen als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft ab dem 1. Januar 2016,

Wahl von Herrn Alain Nicolai als Verwaltungsratsmitglied für ein Jahr bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im 2017,

Wiederwahl von Herrn Martin Wenk, Herrn Robert Antonietti, Herrn Patrick Zurstrassen, Herrn Wim Kinnert und Herrn Kay Bölke als Mitglieder des Verwaltungsrates für ein Jahr bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im 2017,

- Wahl von Ernst & Young, société anonyme, als unabhängiger Wirtschaftsprüfer ab dem 1. Januar 2016, als Nachfolger von PricewaterhouseCoopers Société Coopérative für ein Jahr bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im 2017, vorbehaltlich der Genehmigung durch die CSSF.

7. Diverses.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für rechtsgültige Beschlussfassungen der Generalversammlung kein Quorum erforderlich ist. Die Beschlüsse werden mit der Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die an der Generalversammlung nicht persönlich teilnehmen können, werden gebeten, ein ordnungsgemäss ausgefülltes und unterzeichnetes Vollmachtsformular (erhältlich am Sitz der Gesellschaft) bis spätestens zwei Arbeitstage vor der Versammlung an die unten stehende Adresse zu senden. Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden aus organisatorischen Gründen gebeten, sich bis zum 9. Mai 2016 bei der CACEIS Bank Luxembourg, Herr Julien Boudin, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Fax Nr. +352 47 67 34 07 - Email: julien.boudin@caceis.com), anzumelden.

Um CACEIS Bank Luxembourg (CACEIS BL), in ihrer Eigenschaft als Register-, Transfer- und Domizilierungsagent der Gesellschaft, zu erlauben, die Übereinstimmung zwischen den erhaltenen Vollmachten und dem Register der Aktionäre der Gesellschaft zu gewährleisten, müssen die durch eine Vollmacht vertretenen Aktionäre diese mit einer Kopie ihres gültigen Personalausweises oder Passes, oder für den Fall, dass die Aktionäre im Namen einer Gesellschaft handeln, mit einer aktualisierten Liste der Unterschriftsberechtigten zurückschicken.

Werden diese Anforderungen nicht beachtet, ist die Identifikation der Aktionäre nicht möglich. Demzufolge wird CACEIS BL auf Verordnung des Verwaltungsrates der Gesellschaft die betreffende Vollmacht für die Generalversammlung nicht berücksichtigen können.

BALOISE FUND INVEST (LUX)

DER VERWALTUNGSRAT

Référence de publication: 2016095646/755/47.

Innovative India Affordable Housing, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 204.030.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le vingt-huit décembre.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société "INNOVATIVE INDIA REALTY OPPORTUNITY FUND (2) Limited" avec siège social à Themistokli Dervi, 3, Julia House, P.C. 1066, Nicosia, Cyprus, immatriculée au Registre des Sociétés de Nicosie sous le numéro HE196429, représentée par Monsieur Alexander NARRAINA, avec adresse professionnelle à 20, Apostoku Matthaïou, E1, Adephi Court, 6012 Larnaca, Cyprus,

Ici représenté par Madame Aline BASTIEN, épouse GILLEN, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée «NE VARIETUR» par le Notaire et le Comparant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

laquelle comparante, tel que représentée a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée de droit chypriote "Innovative India Affordable Housing Limited " avec siège social à Themistokli Dervi, 3, Julia House, P.C. 1066, Nicosia, Cyprus, a été constituée à Chypres le 3 Avril 2007,
- qu'elle a un capital de dix milles US Dollars (10.000 USD) divisé en deux mille et une (2001) parts sociales
- que la comparante est la seule et unique associée représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée "Innovative India Affordable Housing".
- que la société est actuellement enregistrée au registre des sociétés de Chypres sous le numéro HE 195966.

Ensuite la comparante, agissant comme prédit a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital de dix mille EURO actuellement par un apport complémentaire de cinq mille euros (5000 EUR). Le capital social de la société s'élève ainsi à quinze EUR (14.000 euros) divisé en MILLE (1.000

parts sans valeur nominale. L'augmentation de capital est entièrement libérée par un apport en nature comme le constate expressément l'attestation remise au Notaire.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Themistokli Dervi, 3, Julia House, P.C. 1066, Nicosia (Chypres) à L-8308 Capellen, 89e, Parc d'Activités et par conséquent, donne à la société la nationalité luxembourgeoise avec effet au 26 décembre 2015.

Troisième résolution

L'associé unique décide de mettre en conformité les statuts de la société avec la loi luxembourgeoise et en conséquence abroge ses statuts originaires pour les remplacer par les suivants:

Art. 1^{er}. Il existe par la présente entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Innovative India Affordable Housing".

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra finalement accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à QUINZE MILLES EUROS (15.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) parts sans valeur nominale.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayant-droits ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Le ou les gérants peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant possède l'intégralité du capital comme suit:

INNOVATIVE INDIA REALTY OPPORTUNITY FUND Limited	1000 parts
Total: MILLE PARTS SOCIALES	1000 parts

Libération

Le capital est entièrement libéré tel que justifié au Notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'associé unique confirme la démission des gérants:

- Monsieur Rajamannar RAMASWAMY, résident au 4, Quinten Matsijslei, B-2018 Anvers (Belgique);
 - Monsieur Alexandre Johannes NARRAINA, résident au 20, Apostolou Matthaïou, E1 Adelphi Court, 6012 Lanarca (Chypres)
 - Madame Xenia KOUSTAI, avec adresse professionnelle au 31, Gladstonos, 1095 Nicosie (Chypres),
 - Monsieur Stelios PANAYIDES, avec adresse professionnelle au 31, Gladstonos, 1095 Nicosie (Chypres),
- Et leur donne décharge pour leur mission jusqu'à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'associé unique accepte la démission avec décharge des anciens mandataires sociaux conformément aux minutes du board du 15 décembre 2015, annexées à la présente minute et paraphée ne varietur.

Sixième résolution

L'associé unique désigne en tant que gérant, pour une durée indéterminée,

La société «DIREX» Sàrl, ayant son siège social au 89E, Rue Pafebruch, L-8308 Capellen et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-166881.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.000- EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Bastien, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2015. EAC/2015/31347. Reçu soixante-quinze euros= 75 €.-

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2015.

Anja Holtz.

Référence de publication: 2016068726/147.

(160031622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2016.

Innovative India Affordable Housing, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 204.030.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mil seize, le quatorze janvier.

Pardevant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société «INNOVATIVE INDIA REALTY OPPORTUNITY FUND Limited», avec siège social à Themistokli Dervi, 3, Julia House, P.C. 1066, Nicosie (Chypres), immatriculée du Registre des Sociétés de Nicosie sous le numéro HE196351, représentée par Alexander NARRAINA, avec adresse professionnelle à 20, Apostoku Matthaïou, E1, Adephi Court, 6012 Larnaca, Cyprus,

Ici représenté par Madame Aline BASTIEN épouse GILLEN, demeurant à Ehlerange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée «NE VARIETUR» par le Notaire instrumentant et le Comparant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante, telle que représentée, agissant en sa qualité de propriétaire de la totalité des parts sociales de la société «Innovative India Affordable Housing», dont le siège social a été transféré de Chypre au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2015, portant le numéro 390 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 29 décembre 2015 sous la relation EAC/2015/31347, a exposé au notaire ce qui suit:

Declaration aux fins de rectification

La société comparante, associée unique, souhaite que le prédit acte soit rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et est à rectifier en ce sens:

"First resolution

The sole associate decides to increase the share capital of seventeen thousand three hundred twenty-seven US Dollars (17,327.- USD) to raise it from its current amount of two thousand six hundred seventy-three US Dollars (2,673.- USD) to the amount of twenty thousand US Dollars (20,000.- USD) by the issuance of seven thousand nine hundred ninety-nine (7,999) shares without nominal value in the share capital by the contribution of share premiums amounting to seventeen thousand three hundred twenty-seven US Dollars (17,327.- USD) that is assigned for an amount seventeen thousand three hundred twenty-seven US Dollars (17,327.- USD) in the share capital of the company.

The reality of the existence of share premiums has been proved to the notary by a balance sheet of the company established in June 30, 2015, which will remain attached to this deed to be submitted with the formalities of registration.

Second resolution

The sole associate decides to transfer the registered office of the company from Themistokli Dervi, 3 Julia House, PC 1066, Nicosia, Cyprus, L-8308 Capellen, 89e, Parc d'Activités and therefore gives the company the Luxembourg nationality with effect from 26 December 2015.

Third resolution

The sole associate decides to modify the articles of the company in order to comply with the Luxembourg law and consequently repeal the initial statutes in order to replace them with the following:

Art. 1. A limited liability company named «Innovative India Affordable Housing» is hereby formed by the aforementioned parties and any other parties who may subsequently acquire shares created hereafter.

Art. 2. The registered office is established in Mamer/Capellen.

It may be transferred to any other town by decision of the general meeting.

Art. 3. The object of the company is to acquire participating interests in any form whatsoever in Luxembourg or foreign companies, to acquire any kind of transferable securities via purchases, subscriptions or any other means as well as to dispose thereof via sales, exchanges or any other means, to manage and develop its portfolio and to acquire, sell and develop patents and licenses associated thereto.

The company may lend and borrow with or without collateral. It may take part in the creation and/or development of other companies and lend them its support.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property related directly or indirectly to the realization of its corporate object or likely to contribute to such realization.

Generally speaking, it may undertake any inspection, supervision and documentation measures and carry out any transaction that it may deem useful for the accomplishment

Art. 4. The company is established for an unlimited term.

Art. 5. The company's share capital is fixed at TWENTY THOUSAND US DOLLARS (20,000.- USD) represented by TEN THOUSAND (10,000) shares without nominal value.

Art. 6. The shares of the company are fully transferable between associates.

The shares may not be transferred inter vivos to non-associates unless approval has been given in a general meeting of the associates representing at least three quarters of the share capital.

In the case of the transfer of shares, the other associates have a preemptive right.

Art. 7. The death, suspension, bankruptcy or insolvency of one of the associates shall not lead to the termination of the company.

In the event of shares being handed down by reason of death, the shares may not be transferred by reason of death to non-associates unless unanimous approval of the surviving associates.

In case of refused approval, the procedure will be conducted in accordance with the article 6.

Art. 8. The heirs and representatives or legal beneficiaries and creditors of an associate may not under any pretext request any affixing of seals on the assets and documents of the company, nor may they become involved in any way whatsoever in any administrative actions thereof. In order to exercise their rights, they must rely on the company inventories and on the decisions of the general meetings.

Administration - General meeting

Art. 9. The company shall be administrated by one or several managers, whether associates or non-associates, appointed by the general meeting for an unlimited period which shall establish their powers and remuneration, and which may revoke the appointment at any time.

Art. 10. The manager or managers shall not be held personally liable, by reason of their office, for undertakings that they may duly make on behalf of the company; as simple representatives, they shall be responsible only for carrying out their duties. The manager or managers are authorized to pay an interim dividend under the conditions laid down by the law.

Art. 11. The signature of the manager of managers is required to validly bind the company.

Art. 12. Each associate may take part in collective decisions regardless of the number of shares he or she may own; the number of votes of each associate is equivalent to the number of shares he or she owns. Each associate may be validly represented in meetings by a special proxy.

Art. 13. Collective decisions shall only be validly adopted if they are taken by associates representing more than half of the share capital.

Any collective decisions whose object is an amendment of the Articles of Association require the vote of associates representing three quarters of the share capital.

Financial year - Balance sheet

Art. 14. The company's financial year shall begin on 1 January and end on the last day of December of each year.

Each year, on the last day of December, an inventory of the assets and liabilities of the company shall be prepared, as well as a balance sheet and a profit and loss account.

Art. 15. The income of the company, after deduction of overheads, expenses, amortizations and reserves for commercial and industrial risks, shall constitute the net profit.

Five percent (5 %) shall be retained from net profits for the provision of a reserve fund; this retention shall cease to be obligatory once the reserve fund reaches one-tenth of the capital.

The balance is at the disposal of the general meeting of associates.

The associates may decide, by the majority laid down in the related laws, that the profit, after deduction of the reserve, shall be carried forward or appropriated to an extraordinary reserve fund or distributed to the associates.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. In the event that the company is wound up, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, whether associates or non-associates, appointed by a meeting of associates by the majority laid down in Article 142 of the Law of 10 August 1915 and its amending legislation or, failing that, by Order of the President of the District Court at the request of any interested individual.

The liquidator(s) shall have the widest powers to sell off assets and pay off liabilities.

General provision

Art. 17. The Law of 10 August 1915 and its amending legislation remain applicable where there is no written derogation in the present articles.

Transitional measure

By exception, the first financial year shall begin on the date of incorporation and shall end on 31 December 2016.

Subscription

The Articles of Incorporation having thus been established, the appearing party owns the entire share capital as follows

INNOVATIVE INDIA REALTY OPPORTUNITY FUND Limited.	<u>10.000 shares</u>
Total: TEN THOUSAND SHARES	10.000 shares

Paid-up capital

The share capital has been fully paid-up, proof of which was provided to the Notary drawing up this document who expressly acknowledges this fact.

Fourth resolution

The sole associate confirms the resignation of the following directors:

- Mr Rajamannar RAMASWAMY, with address at 4, Quinten Matsijslei, B-2018 Anvers (Belgium);
 - Mr Alexandre Johannes NARRAINA, with address at 20, Apostolou Matthaïou, E1 Adelphi Court, 6012 Lanarca (Cyprus)
 - Mrs Xenia KOUSTAI, with professional address at 31, Gladstonos, 1095 Nicosie (Cyprus),
 - Mr Stelios PANAYIDES, with professional address at 31, Gladstonos, 1095 Nicosie (Cyprus),
- And discharge them for their mission.

Fifth resolution

The sole associate decides to appoint as director, for an unlimited period,

The company DIREX Sàrl, with registered office at 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, registered with the Luxembourg Trade and companies register under the number B166881.

The company will be validly bound by the signature of the sole director of the company.

Estimate of expenses

The amount of fees, charges, expenses or remunerations of any kind whatsoever that shall be payable by the company or that shall be charged to it for its formation is estimated without prejudice at the sum of 1.000- EUR.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur- Alzette, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la société de dix-sept mille trois cent vingt-sept US Dollars (17.327,- USD) pour le porter de son montant actuel de deux mille six cent septante-trois US Dollars (2.673,- USD) au montant de vingt mille US Dollars (20.000,- USD) par l'émission de sept mille neuf cent nonante-neuf (7.999) nouvelles parts sociales sans valeur nominale par affectation au capital des primes d'émission à concurrence d'un montant de dix-sept mille trois cent vingt-sept US Dollars (17.327,- USD) qui est affecté pour dix-sept mille trois cent vingt-sept US Dollars (17.327,- USD) au capital social de la société.

La réalité de l'existence des primes d'émission a été prouvée au notaire instrumentant par un bilan de la société établi au 30 juin 2015, qui restera annexé au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Themistokli Dervi, 3, Julia House, P.C. 1066, Nicosia (Chypres) à L-8308 Capellen, 89e, Parc d'Activités et par conséquent, donne à la société la nationalité luxembourgeoise avec effet au 26 décembre 2015.

Troisième résolution

L'associé unique décide de mettre en conformité les statuts de la société avec la loi luxembourgeoise et en conséquence abroge ses statuts originaux pour les remplacer par les suivants:

Art. 1^{er}. Il existe par la présente entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Innovative India Affordable Housing».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

La Société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui se rapportent directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à VINGT MILLE US DOLLARS (20.000,- USD) représenté par DIX MILLE (10.000) parts sans valeur nominale.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayant-droits ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Le ou les gérants peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant possède l'intégralité du capital comme suit:

INNOVATIVE INDIA REALTY OPPORTUNITY FUND Limited.	10.000 parts
Total: DIX MILLE PARTS SOCIALES	10.000 parts

Libération

Le capital est entièrement libéré tel que justifié au Notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'associé unique confirme la démission des gérants suivants:

- Monsieur Rajamannar RAMASWAMY, résident au 4, Quinten Matsijslei, B-2018 Anvers (Belgique);
 - Monsieur Alexandre Johannes NARRAINA, résident au 20, Apostolou Matthaïou, E1 Adelphi Court, 6012 Lanarca (Chypres)
 - Madame Xenia KOUSTAI, avec adresse professionnelle au 31, Gladstonos, 1095 Nicosie (Chypres),
 - Monsieur Stelios PANAYIDES, avec adresse professionnelle au 31, Gladstonos, 1095 Nicosie (Chypres),
- Et leur donne décharge pour leur mission.

Cinquième résolution

L'associé unique désigne en tant que gérant, pour une durée indéterminée,
La société «DIREX» Sàrl, ayant son siège social au 89E, Rue Pafebruch, L-8308 Capellen et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-166881.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.000 EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française prévaudra.»

Les clauses et conditions de l'acte de transfert de siège initial ne changent en aucune façon à l'exception de ce que dit ci-avant. La présente modification entre en vigueur avec effet rétroactif au jour du transfert de siège de la société à responsabilité limitée «Innovative India Affordable Housing», à savoir le 28 décembre 2015.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Esch-sur-Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Bastien, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 2016 - EAC/2016/1435 - Reçu douze euros = 12 €.-

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2016.

Anja Holtz.

Référence de publication: 2016068727/263.

(160031622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2016.

International Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 8.558.

La partie générale du règlement de gestion des fonds commun de placement, qui sont soumis à la partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative au organismes de placement collectif, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2016096068/14.

(160066414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2016.

IIROF 2-Apollo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 204.018.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le vingt-huit décembre.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société INNOVATIVE INDIA REALTY OPPORTUNITY FUND Limited, avec siège social à Themistokli Dervi, 3, Julia House, P.C. 1066, Nicosie (Chypres), immatriculée au Registre des Sociétés de Nicosie sous le numéro HE196351, représentée par Alexander NARRAINA, avec adresse professionnelle à 20, Apostoku Matthaïou, E1, Adephi Court, 6012 Larnaca, Cyprus,

Ici représenté par Madame Aline BASTIEN, épouse GILLEN, demeurant à Ehéerange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée «NE VARIETUR» par le Notaire instrumentant et le Comparant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante, tel que représentée, a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée de droit chypriote "IIROF 2-Apollo Limited" avec siège social à Themistokli Dervi, 3, Julia House, P.C. 1066, Nicosia, Cyprus, a été constituée à Chypres le 19th of May 2008,

- qu'elle a un capital de dix milles US Dollars (10.000 USD) divisé en deux milles (2000) parts sociales

- que la comparante est la seule et unique associée représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée "IIROF 2-Apollo Limited".

- que la société est actuellement enregistrée au registre des sociétés de Chypres sous le numéro 229321.

Ensuite la comparante, agissant comme prédit a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de convertir de 10.000 USD en EUR au cours du jour, soit 9000 EUR et de l'augmenter par un apport complémentaire de cinq mille euros (5000 EUR).

Le capital social de la société s'élève ainsi à quatorze mille EUR (14.000 euros) divisé en MILLE (1.000) parts sans valeur nominale. L'augmentation de capital est entièrement libérée par un apport en nature comme le justifie l'attestation remise au Notaire.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Themistokli Dervi, 3, Julia House, P.C. 1066, Nicosia, Cyprus à L-8308 Capellen, 89^e, Parc d'Activités et par conséquent, donne à la société la nationalité luxembourgeoise avec effet au 26 décembre 2015.

Troisième résolution

L'associé unique décide de mettre en conformité les statuts de la société avec la loi luxembourgeoise et en conséquence abroge ses statuts originaires pour les remplacer par les suivants:

Art. 1^{er}. Il existe par la présente entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "IIROF 2-Apollo Limited".

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra finalement accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à QUATORZE MILLES EUROS (14.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) parts sociales sans valeur nominale.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Le ou les gérants peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant possède l'intégralité du capital comme suit:

INNOVATIVE INDIA REALTY OPPORTUNITY FUND (2) Limited	1000 parts
Total: MILLE PARTS SOCIALES	1000 parts

Libération

Le capital est entièrement libéré tel que justifié au Notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'associé unique confirme la démission des gérants:

- Monsieur Rajamannar RAMASWAMY, résidant au 4, Quinten Matsijslei, B-2018 Anvers (Belgique);
 - Monsieur Alexandre Johannes NARRAINA, résidant au 20, Apostolou Matthaïou, E1 Adelphi Court, 6012 Lanarca (Chypres)
 - Madame Xenia KOUSTAI, avec adresse professionnelle au 31, Gladstonos, 1095 Nicosie (Chypres),
 - Monsieur Stelios PANAYIDES, avec adresse professionnelle au 31, Gladstonos, 1095 Nicosie (Chypres),
- Et leur donne décharge pour leur mission jusqu'à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'associé unique accepte la démission des anciens mandataires sociaux avec décharge conformément aux minutes du board du 15 décembre 2015 annexée à la présente minute et paraphées ne varietur.

Sixième résolution

L'associé unique désigne en tant que gérant, pour une durée indéterminée,

La société «DIREX» Sàrl, ayant son siège social au 89E, Rue Pafebruch, L-8308 Capellen et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-166881.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.000- EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Bastien, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2015 - EAC/2015/31344 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2016.

Anja Holtz.

Référence de publication: 2016068734/147.

(160031493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2016.

AXA IM Fixed Income Investment Strategies, Fonds Commun de Placement.

The consolidated management regulations with respect to the common fund AXA IM Fixed Income Investment Strategies have been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Le règlement de gestion coordonné concernant le fonds commun de placement AXA IM Fixed Income Investment Strategies a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AXA Funds Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2016099406/12.

(160069911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

IIROF 2-Apollo Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 204.018.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mil seize, le quatorze janvier.

Pardevant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société "INNOVATIVE INDIA REALTY OPPORTUNITY FUND (2) Limited" avec siège social à Themistokli Dervi, 3, Julia House, P.C. 1066, Nicosia, Cyprus, immatriculée du Registre des Sociétés de Nicosie sous le numéro HE196429, représentée par Monsieur Alexander NARRAINA, avec adresse professionnelle à 20, Apostoku Matthaïou, E1, Adephi Court, 6012 Larnaca, Cyprus,

Ici représenté par Madame Aline BASTIEN épouse GILLEN, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée «NE VARIETUR» par le Notaire et le Comparant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante, telle que représentée, agissant en sa qualité de propriétaire de la totalité des parts sociales de la société «IIROF 2 - Apollo Limited», dont le siège social a été transféré de Chypre au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2015, portant le numéro 391 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 29 décembre 2015 sous la relation EAC/2015/31344, a exposé au notaire ce qui suit:

Déclaration aux fins de rectification

La société comparante, associée unique, souhaite que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et est à rectifier en ce sens:

"First resolution

The sole associate decides to increase the share capital of seventeen thousand nine hundred ninety-nine US Dollars (17,999,- USD) to raise it from its current amount of two thousand and one US Dollars (2.001,- USD) to the amount of twenty thousand US Dollars (20,000,- USD) by the issuance of seven thousand nine hundred ninety-nine (7,999) shares without nominal value in the share capital by the contribution of share premiums amounting to seventeen thousand nine hundred ninety-nine US Dollars (17,999,-USD) that is assigned for an amount seventeen thousand and nine hundred and ninety-nine US Dollars (17,999,-USD) in the share capital of the company.

The reality of the existence of share premiums has been proved to the notary by a balance sheet of the company established in June 30, 2015, which will remain attached to this deed to be submitted with the formalities of registration.

Second resolution

The sole associate decides to transfer the registered office of the company from Themistokli Dervi, 3 Julia House, PC 1066, Nicosia, Cyprus, L-8308 Capellen, 89^e, Parc d'Activités and therefore gives the company the Luxembourg nationality with effect from 26 December 2015.

Third resolution

The sole associate decides to modify the articles of the company in order to comply with the Luxembourg law and consequently repeal the initial statutes in order to replace them with the following:

Art. 1. A limited liability company named "IIROF 2-Apollo" is hereby formed by the aforementioned parties and any other parties who may subsequently acquire shares created hereafter.

Art. 2. The registered office is established in Mamer/Capellen.

It may be transferred to any other town by decision of the general meeting.

Art. 3. The object of the company is to acquire participating interests in any form whatsoever in Luxembourg or foreign companies, to acquire any kind of transferable securities via purchases, subscriptions or any other means as well as to dispose thereof via sales, exchanges or any other means, to manage and develop its portfolio and to acquire, sell and develop patents and licenses associated thereto.

The company may lend and borrow with or without collateral. It may take part in the creation and/or development of other companies and lend them its support.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property related directly or indirectly to the realization of its corporate object or likely to contribute to such realization.

Generally speaking, it may undertake any inspection, supervision and documentation measures and carry out any transaction that it may deem useful for the accomplishment

Art. 4. The company is established for an unlimited term.

Art. 5. The company's share capital is fixed at TWENTY THOUSAND US DOLLARS (20.000,- USD) represented by TEN THOUSAND (10.000) shares without nominal value.

Art. 6. The shares of the company are fully transferable between associates.

The shares may not be transferred inter vivos to non-associates unless approval has been given in a general meeting of the associates representing at least three quarters of the share capital.

In the case of the transfer of shares, the other associates have a preemptive right.

Art. 7. The death, suspension, bankruptcy or insolvency of one of the associates shall not lead to the termination of the company.

In the event of shares being handed down by reason of death, the shares may not be transferred by reason of death to non-associates unless unanimous approval of the surviving associates.

In case of refused approval, the procedure will be conducted in accordance with the article 6.

Art. 8. The heirs and representatives or legal beneficiaries and creditors of an associate may not under any pretext request any affixing of seals on the assets and documents of the company, nor may they become involved in any way whatsoever in any administrative actions thereof. In order to exercise their rights, they must rely on the company inventories and on the decisions of the general meetings.

Administration - General meeting

Art. 9. The company shall be administrated by one or several managers, whether associates or non-associates, appointed by the general meeting for an unlimited period which shall establish their powers and remuneration, and which may revoke the appointment at any time.

Art. 10. The manager or managers shall not be held personally liable, by reason of their office, for undertakings that they may duly make on behalf of the company; as simple representatives, they shall be responsible only for carrying out their duties. The manager or managers are authorized to pay an interim dividend under the conditions laid down by the law.

Art. 11. The signature of the manager of managers is required to validly bind the company.

Art. 12. Each associate may take part in collective decisions regardless of the number of shares he or she may own; the number of votes of each associate is equivalent to the number of shares he or she owns. Each associate may be validly represented in meetings by a special proxy.

Art. 13. Collective decisions shall only be validly adopted if they are taken by associates representing more than half of the share capital.

Any collective decisions whose object is an amendment of the Articles of Association require the vote of associates representing three quarters of the share capital.

Financial year - Balance sheet

Art. 14. The company's financial year shall begin on 1 January and end on the last day of December of each year. Each year, on the last day of December, an inventory of the assets and liabilities of the company shall be prepared, as well as a balance sheet and a profit and loss account.

Art. 15. The income of the company, after deduction of overheads, expenses, amortizations and reserves for commercial and industrial risks, shall constitute the net profit.

Five percent (5 %) shall be retained from net profits for the provision of a reserve fund; this retention shall cease to be obligatory once the reserve fund reaches one-tenth of the capital.

The balance is at the disposal of the general meeting of associates.

The associates may decide, by the majority laid down the related laws, that the profit, after deduction of the reserve, shall be carried forward or appropriated to an extraordinary reserve fund or distributed to the associates.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. In the event that the company is wound up, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, whether associates or non-associates, appointed by a meeting of associates by the majority laid down in Article 142 of the Law of 10 August 1915 and its amending legislation or, failing that, by Order of the President of the District Court at the request of any interested individual.

The liquidator(s) shall have the widest powers to sell off assets and pay off liabilities.

General provision

Art. 17. The Law of 10 August 1915 and its amending legislation remain applicable where there is no written derogation in the present articles.

Transitional measure

By exception, the first financial year shall begin on the date of incorporation and shall end on 31 December 2016.

Subscription

The Articles of Incorporation having thus been established, the appearing party owns the entire share capital as follows
 INNOVATIVE INDIA REALTY OPPORTUNITY FUND (2) Limited 10.000 shares
 Total: TEN THOUSAND SHARES 10.000 shares

Paid-up capital

The share capital has been fully paid-up, proof of which was provided to the Notary drawing up this document who expressly acknowledges this fact.

Fourth resolution

The sole associate confirms the resignation of the following directors:

- Mr Rajamannar RAMASWAMY, with address at 4, Quinten Matsijslei, B-2018 Anvers (Belgium);
 - Mr Alexandre Johannes NARRAINA, with address at 20, Apostolou Matthaïou, E1 Adelphi Court, 6012 Lanarca (Cyprus)
 - Mrs Xenia KOUSTAI, with professional address at 31, Gladstonos, 1095 Nicosie (Cyprus),
 - Mr Stelios PANAYIDES, with professional address at 31, Gladstonos, 1095 Nicosie (Cyprus),
- And discharge them for their mission.

Fifth resolution

The sole associate decides to appoint as director, for an unlimited period,

The company DIREX Sàrl, with registered office at 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, registered with the Luxembourg Trade and companies register under the number B166881.

The company will be validly bound by the signature of the sole director of the company.

Estimate of expenses

The amount of fees, charges, expenses or remunerations of any kind whatsoever that shall be payable by the company or that shall be charged to it for its formation is estimated without prejudice at the sum of 1.000 EUR.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la société de dix-sept mille neuf cent nonante-neuf US Dollars (17.999,- USD) pour le porter de son montant actuel de deux mille et un US Dollars (2.001,- USD) au montant de vingt mille US Dollars (20.000,- USD) par l'émission de sept mille neuf cent nonante-neuf (7.999) nouvelles parts sociales sans valeur nominale par affectation au capital des primes d'émission à concurrence d'un montant de dix-sept mille neuf cent nonante-neuf US Dollars (17.999,- USD) qui est affecté pour dix-sept mille neuf cent nonante-neuf US Dollars (17.999,- USD) au capital social de la société.

La réalité de l'existence des primes d'émission a été prouvée au notaire instrumentant par un bilan de la société établi au 30 juin 2015, qui restera annexé au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Themistokli Dervi, 3, Julia House, P.C. 1066, Nicosia, Cyprus à L-8308 Capellen, 89 e, Parc d'Activités et par conséquent, donne à la société la nationalité luxembourgeoise avec effet au 26 décembre 2015.

Troisième résolution

L'associé unique décide de mettre en conformité les statuts de la société avec la loi luxembourgeoise et en conséquence abroge ses statuts originaires pour les remplacer par les suivants:

Art. 1^{er}. Il existe par la présente entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "IIROF 2-Apollo".

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

La Société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui se rapportent directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à VINGT MILLE US DOLLARS (20.000,- USD) représenté par DIX MILLE (10.000) parts sans valeur nominale.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayant-droits ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Le ou les gérants peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant possède l'intégralité du capital comme suit:

INNOVATIVE INDIA REALTY OPPORTUNITY FUND (2) Limited	10.000 parts
Total: DIX MILLE PARTS SOCIALES	10.000 parts

Libération

Le capital est entièrement libéré tel que justifié au Notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'associé unique confirme la démission des gérants suivants:

- Monsieur Rajamannar RAMASWAMY, résidant au 4, Quinten Matsijslei, B-2018 Anvers (Belgique);
- Monsieur Alexandre Johannes NARRAINA, résidant au 20, Apostolou Matthaïou, E1 Adelphi Court, 6012 Lanarca (Chypres)

- Madame Xenia KOUSTAI, avec adresse professionnelle au 31, Gladstonos, 1095 Nicosie (Chypres),
- Monsieur Stelios PANAYIDES, avec adresse professionnelle au 31, Gladstonos, 1095 Nicosie (Chypres),

Et leur donne décharge pour leur mission.

Cinquième résolution

L'associé unique désigne en tant que gérant, pour une durée indéterminée,

La société «DIREX» Sàrl, ayant son siège social au 89E, Rue Pafebruch, L-8308 Capellen et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-166881.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.000- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française prévaudra.»

Les clauses et conditions de l'acte de transfert de siège initial ne changent en aucune façon à l'exception de ce que dit ci-avant. La présente modification entre en vigueur avec effet rétroactif au jour du transfert de siège de la société à responsabilité limitée «IIROF 2 - Apollo Limited», à savoir le 28 décembre 2015.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Esch-sur-Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Bastien, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 2016 - EAC/2016/1434 - Reçu douze euros = 12 €.-

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2016.

Anja Holtz.

Référence de publication: 2016068735/262.

(160031493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2016.

GE Intelligent Platforms Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 105.114.

Im Jahre Zweitausendundsechzehn, am zwanzigsten April.

Vor der unterzeichneten Notarin Cosita Delvaux, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

Sind erschienen:

1. GE Intelligent Platforms Europe S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 6D, Route de Trèves, 2633 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg („Luxemburg“), eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 105.114 („GEIP Europe“), als übertragender Rechtsträger,

hier vertreten durch den alleinigen Verwalter (Administrateur) Herrn Frank Köster, geschäftsansässig in Memminger Straße 14, 86159 Augsburg, Die Kopie eines Auszugs aus dem Handels- und Gesellschaftsregister wird diese Urkunde als Anlage 1 beigelegt.

2. GE Intelligent Platforms GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter deutschem Recht, mit Sitz in Memminger Straße 14, D-86159 Augsburg, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Augsburg unter der Nummer HRB 28935 („GEIP GmbH“), als übernehmender Rechtsträger,

hier ebenfalls vertreten durch den alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer Herrn Frank Köster, geschäftsansässig in Memminger Straße 14, D-86159 Augsburg. Die beglaubigte Kopie eines Auszugs aus dem Handelsregister sowie eines Gesellschafterbeschlusses vom 16. März 2016, in dem Frank Köster für den Abschluss dieses Verschmelzungsplans vom Verbot des Selbstkontrahierens befreit worden ist, werden dieser Urkunde als Anlagen 2 und 3 beigelegt.

Die vorgenannten Erschienenen baten daraufhin die amtierende Notarin, festzuhalten und notariell zu beurkunden, dass die GEIP Europe und die GEIP GmbH hiermit den nachfolgenden gemeinsamen Verschmelzungsplan („Gemeinsamer Verschmelzungsplan“) aufstellen, festsetzen und vereinbaren:

Präambel

(A) Der Verwaltungsrat der GE Intelligent Platforms S.A., 6D, Route de Trèves, 2633 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg („Luxemburg“), eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 105.114 als übertragender Rechtsträger, sowie die Geschäftsführung der GE Intelligent Platforms GmbH, Memminger Straße 14, D-86159 Augsburg, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Augsburg unter der Nummer HRB 28935 als übernehmender Rechtsträger stellen hiermit den folgenden Gemeinsamen Verschmelzungsplan („Gemeinsamer Verschmelzungsplan“) für die grenzüberschreitende Verschmelzung der GEIP Europe auf die GEIP GmbH („Verschmelzung“ oder „Grenzüberschreitende Verschmelzung“) auf.

(B) Die GEIP Europe ist eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (Societe Anonyme) mit satzungsmäßigem Sitz in Senningerberg, Luxemburg, und Geschäftsadresse in 6D, Route de Trèves, 2633 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg. Das Stammkapital der GEIP Europe beträgt gegenwärtig EUR 100.000,00 (in Worten: Euro Einhunderttausend) und ist eingeteilt in 1.000 (in Worten: Eintausend) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 100,- (einhundert Euro), alle vollständig eingezahlt. Die Aktien der GEIP Europe sind Namensaktien und können nicht in Inhaberaktien umgewandelt werden und über die Aktien wird im Einklang mit Art. 39 des Luxemburger abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften („LHG“) ein Aktienregister am Sitz der Gesellschaft geführt. Sämtliche Aktien der GEIP Europe werden von der GEIP GmbH gehalten. Die GEIP Europe hält keine direkten oder indirekten Anteile an der GEIP GmbH.

(C) Die GEIP GmbH ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit satzungsmäßigem Sitz in Augsburg, Deutschland, und Geschäftsadresse Memminger Straße 14, 86159 Augsburg. Das Stammkapital der GEIP GmbH beträgt gegenwärtig EUR 25.000. Am Stammkapital ist als Gesellschafter allein die GE Consumer & Industrial GmbH („Gesellschafter“) beteiligt.

(D) Die Verschmelzungsfähigkeit der GEIP Europe und das Verfahren in Luxemburg regeln Art. 278 ff. LHG, die Verschmelzungsfähigkeit der GEIP Europe in Deutschland regeln §§ 122 a UmwG in Verbindung mit §§ 2 UmwG ff.

(E) Die GEIP Europe verfügt derzeit über keine Arbeitnehmer mehr. Insoweit besteht auch kein Personalrat (delegation du personnel).

(F) Die GEIP Europe wird verwaltet durch einen alleinigen Verwalter welcher weder ein Arbeitnehmer- noch Gewerkschaftsvertreter ist.

(G) Die GEIP GmbH verfügt per 31. Dezember 2015 über 172 Arbeitnehmer. Bei der GEIP GmbH besteht ein Betriebsrat. Der Betriebsrat wird nach den anwendbaren gesetzlichen Vorschriften ordnungsgemäß und rechtzeitig über die Verschmelzung informiert.

(H) Die GEIP GmbH verfügt über eine Geschäftsführung mit 3 (drei) Geschäftsführern.

(I) Die GEIP Europe verfügt über keinen Grundbesitz.

(J) Die Parteien beabsichtigen, die GEIP Europe als übertragende Gesellschaft auf die GEIP GmbH als übernehmenden Rechtsträger nach den Vorschriften von Art. 278 LHG und §§ 122a ff. UmwG grenzüberschreitend zu verschmelzen, wobei als Folge der vorstehenden Verschmelzung die GEIP Europe unter Ausschluss der Liquidation aufgelöst wird und sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten auf die GEIP GmbH als alleinige Aktionärin der GEIP Europe übertragen, bzw. von dieser übernommen werden.

Dies vorausgeschickt stellen der alleinige Verwalter der GEIP Europe und die Geschäftsführung der GEIP GmbH gemäß Art. 278 ff. LHG und § 122c UmwG folgenden gemeinsamen Verschmelzungsplan auf:

1. Verschmelzung, Vermögensübertragung, Gegenleistung.

1.1 Verschmelzung

Die GEIP Europe wird als übertragende Gesellschaft im Wege der grenzüberschreitenden Verschmelzung gemäß Art. 278 ff. LHG und §§ 122a ff. UmwG auf die GEIP GmbH als übernehmenden Rechtsträger verschmolzen.

1.2 Vermögensübertragung

Durch die Verschmelzung wird das gesamte Aktiv- und Passivvermögen der GEIP Europe zum Zeitpunkt ihrer Auflösung ohne Abwicklung auf die GEIP GmbH übertragen („Verschmelzung durch Aufnahme“).

1.3 Gegenleistung

Die GEIP GmbH ist alleinige Aktionärin der GEIP Europe. Deshalb wird gemäß § 122a Abs. 2, 54 Abs. 1 Nr. 1 UmwG sowie Art. 278 LHG das Stammkapital der GEIP GmbH zur Durchführung der Verschmelzung nicht erhöht, und es werden im Rahmen der Verschmelzung keine neuen Anteile am Stammkapital der GEIP GmbH ausgegeben. Daher erübrigen sich im Gemeinsamen Verschmelzungsplan nach den anwendbaren deutschen und luxemburgischen Vorschriften nähere Angaben zum Umtauschverhältnis, Angaben hinsichtlich der Übertragung von neuen Anteilen am Stammkapital der GEIP GmbH als dem übernehmenden Rechtsträger sowie die Angabe des Zeitpunkts, von dem an neu ausgegebene Anteile am Stammkapital das Recht auf Beteiligung am Gewinn gewähren. Gemäß Art. 278 LHG entfallen die Angaben nach Art. 261 (2) b), c) und d) LHG.

2. Voraussichtliche Auswirkungen auf die Beschäftigung.

2.1 Rechte und Pflichten aus Arbeitsverhältnissen

Da die GEIP Europe über keine Arbeitnehmer mehr verfügt, entfallen die Angaben zu den Arbeitsverhältnissen und zur Mitbestimmung.

2.2 Mitbestimmung bei der GEIP GmbH

Die Grenzüberschreitende Verschmelzung hat keine Auswirkungen auf die Zusammensetzung des Betriebsrats. Die Grenzüberschreitende Verschmelzung hat auch keine Auswirkungen in Bezug auf die Rechte der Arbeitnehmer und des Betriebsrats der GEIP GmbH. Personalmaßnahmen oder andere negative Veränderungen für die Arbeitnehmer im Zusammenhang mit der Verschmelzung sind nicht geplant. Die Verschmelzung selbst hat keine weiteren negativen Auswirkungen auf die Beschäftigungsbedingungen.

3. Verschmelzungstichtag, steuerlicher Übertragungstichtag.

3.1 Verschmelzungstichtag

Zu Zwecken der Rechnungslegung erfolgt die Verschmelzung mit Wirkung zum 1. Januar 2016, 0.00 Uhr (MEZ/CET). Ab diesem Zeitpunkt gelten alle Handlungen und Geschäfte der GEIP Europe als für Rechnung der GEIP GmbH vorgenommen („Verschmelzungstichtag“).

3.2 Steuerlicher Übertragungstichtag

Für deutsche und luxemburgische steuerliche Zwecke erfolgt die Verschmelzung mit Wirkung zum Ablauf des 31. Dezember 2015 („steuerlicher Übertragungstichtag“).

4. Rechte, Maßnahmen und besondere Vorteile, Verschmelzungsprüfung, -bericht, Zustimmung, Einsichtsrechte der Aktionäre/Gesellschafter.

4.1 Es werden keine Rechte im Sinne des Art. 261 (2) f) LHG und des § 122c Abs. 2 Nr. 7 UmwG an Gesellschafter oder Träger mit Sonderrechten oder an Inhaber von anderen Wertpapieren als Gesellschaftsanteile gewährt. Es wurden auch keine anderen Maßnahmen im Sinne der genannten Vorschriften für diese Personen vorgeschlagen.

4.2 Es werden keine besonderen Vorteile im Sinne des Art. 261 (2) g) LHG und des § 122c Abs. 2 Nr. 8 UmwG an Mitglieder der Verwaltungs-, Leitungs-, Aufsichts- oder Kontrollorgane der GEIP Europe oder der GEIP GmbH gewährt. Es sind auch keine besonderen Maßnahmen für diese Personen vorgesehen oder vorgeschlagen. Sachverständige, Prüfer des Gemeinsamen Verschmelzungsplans werden nicht bestellt, weil die GEIP GmbH alleinige Aktionärin der GEIP Europe

ist. In diesem Fall ist eine Verschmelzungsprüfung gemäß Art. 266 LHG in Verbindung mit Art. 278 LHG und §§ 122f Satz 1, 9 Abs. 3, 8 Abs. 3 Satz 1 UmwG nicht erforderlich.

4.3 Der Bericht der geschäftsführenden Organe der miteinander zu verschmelzenden Gesellschaften gemäß Art 265 (1) LHG, bzw. § 122e UmwG wird dem Alleinaktionär der GEIP Europe und dem Alleingesellschafter der GEIP GmbH sowie dem Betriebsrat der GEIP GmbH mindestens einen Monat vor der Durchführung der Gesellschafterversammlung der GEIP GmbH, welche über die Verschmelzung beschließen soll, zugänglich gemacht. Die in Art. 265 (2) LHG bzw. §§ 122a, 49 UmwG genannten Informationen zu wesentlichen Änderungen von Aktiva und Passiva, welche zwischen dem Datum der Aufstellung des Gemeinsamen Verschmelzungsplans und dem Datum der Gesellschafterversammlung der GEIP GmbH, welche hierüber befinden soll, eingetreten sind, werden dem Alleinaktionär der GEIP Europe und dem Alleingesellschafter der GEIP GmbH vorgelegt werden, sofern es nach den genannten Bestimmungen erforderlich sein sollte. Die Verschmelzung kann frühestens einen Monat nach Veröffentlichung des Gemeinsamen Verschmelzungsplans im Amtsblatt des Großherzogtums Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations angenommen werden.

4.4 Der Gemeinsame Verschmelzungsplan erfordert nicht die Zustimmung der Hauptversammlung der Aktionäre der GEIP Europe, da die GEIP GmbH alleinige Aktionärin der GEIP Europe ist, vgl. Art. 279 (2) LHG.

4.5 Jeder Aktionär der GEIP Europe sowie jeder Gesellschafter der GEIP GmbH hat gemäß Art. 267 LHG bzw. §§ 122a, 63 UmwG das Recht, mindestens einen Monat vor dem Tag der Gesellschafterversammlung der GEIP GmbH, die über den Gemeinsamen Verschmelzungsplan zu beschließen hat, am Sitz des jeweiligen Rechtsträgers den Gemeinsamen Verschmelzungsplan, sowie die Jahresabschlüsse (und für die GEIP Europe auch die jährlichen Geschäftsberichte) der an der Verschmelzung beteiligten Rechtsträger der letzten drei Geschäftsjahre einzusehen.

5. Gesellschaftsvertrag der GEIP GmbH. Der Gesellschaftsvertrag der GEIP GmbH, als übernehmender Rechtsträger, wird im Zusammenhang mit der Durchführung der Verschmelzung nicht geändert. Der aktuelle Gesellschaftsvertrag der GEIP GmbH ist diesem Gemeinsamen Verschmelzungsplan als Anlage 4 beigefügt. Anlage 4 bildet einen festen und untrennbaren Teil dieses Gemeinsamen Verschmelzungsplans.

6. Verfahren zur Beteiligung der Arbeitnehmer.

6.1 Kein Erfordernis zur Durchführung eines Arbeitnehmerbeteiligungsverfahrens

Die Durchführung eines Verfahrens zur Beteiligung der Arbeitnehmer ist nicht erforderlich. Bei der Verschmelzung der GEIP Europe auf die GEIP GmbH handelt es sich um eine grenzüberschreitende Verschmelzung, die sich außerhalb des Anwendungsbereichs der Richtlinie 2005/56/EG vom 26. Oktober 2005 über die Verschmelzung von Kapitalgesellschaften aus verschiedenen Mitgliedstaaten vollzieht. Damit kommen keine Vorschriften zur Anwendung, die in Luxemburg oder Deutschland in Umsetzung von Art. 16 der Verschmelzungsrichtlinie (Mitbestimmung der Arbeitnehmer) ergangen sind.

Folglich ist weder das deutsche Gesetz über die Mitbestimmung der Arbeitnehmer bei einer grenzüberschreitenden Verschmelzung („MgVG“) noch die luxemburgische Regelung der Art. 426-13 und ff. des Arbeitsgesetzbuches und Art. 263 (6) und (7) LHG auf diese Verschmelzung anwendbar.

6.2 Übertragung der Rechte und Pflichten aus den Arbeitsverträgen, -beziehungen

Da die GEIP Europe über keine Arbeitnehmer mehr verfügt, erfolgt keine Übertragung von Arbeitsverträgen.

7. Bewertung des Aktiv- und Passivvermögens.

7.1 Keine gesonderte Bewertung des Aktiv- und Passivvermögens

Eine gesonderte Bewertung des Aktiv- und Passivvermögens der GEIP Europe wurde nicht durchgeführt, da die GEIP GmbH alleinige Gesellschafterin der GEIP Europe ist und mit Wirksamwerden der Verschmelzung das Aktiv- und Passivvermögen der GEIP Europe handelsrechtlich zu aus der Schlussbilanz der GEIP Europe (Abschluss der GEIP Europe zum 31. Dezember 2015) abgeleiteten Buchwerten auf die GEIP GmbH übertragen wird.

7.2 Handelsrechtliche Buchwertfortführung

Das Aktiv- und Passivvermögen der GEIP Europe wird in der handelsrechtlichen Bilanz der GEIP GmbH zu den aus der Schlussbilanz der GEIP Europe abgeleiteten Buchwerten fortgeführt.

8. Bilanzstichtage zur Festlegung der Verschmelzungsbedingungen. Die Abschlussbilanz der GEIP Europe zum 31. Dezember 2015 wird als Bilanz zur Festlegung der abschließenden grenzüberschreitenden Verschmelzung verwendet.

9. Kosten. Die durch den Abschluss dieses Gemeinsamen Verschmelzungsplanes und seine Ausführung entstehenden Kosten werden von der GEIP GmbH getragen. Im Übrigen trägt jeder der an der Verschmelzung beteiligten Rechtsträger seine Kosten selbst, insbesondere solche, die im Zusammenhang mit der Vorbereitung dieses Gemeinsamen Verschmelzungsplanes entstanden sind. Die Kostenregelung gilt auch, falls die Verschmelzung nicht wirksam werden sollte.

10. Gremienvorbehalt, Wirksamkeit der Verschmelzung, Rücktrittsrecht.

10.1 Dieser Gemeinsame Verschmelzungsplan wird wirksam, wenn ihm die Gesellschafterversammlung der GEIP GmbH zugestimmt hat. Die Luxemburger Notarin wird sowohl die Bestätigung gemäß Art. 271 (2) LHG, als auch zu einem späteren Zeitpunkt (nach Durchführung der Gesellschafterversammlung der GEIP GmbH, welche über die Verschmelzung beschlossen hat) aus Gründen der Rechtsicherheit eine Bestätigung I gemäß Art. 273 (1) LHG erstellen.

10.2 Die rechtliche Wirksamkeit der grenzüberschreitenden Verschmelzung gegenüber Dritten tritt mit der Eintragung der grenzüberschreitenden Verschmelzung in das Handelsregister der GEIP GmbH ein. Nach Durchführung der grenzüberschreitenden Verschmelzung hört die GEIP Europe auf zu bestehen, wobei die Löschung der GEIP Europe aus dem Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister, im Einklang mit den Bestimmungen von Art. 273ter LHG, jedoch erst nach dem Erhalt der Benachrichtigung des Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregisters durch das deutsche Handelsregister der GEIP GmbH als aufnehmender Rechtsträger erfolgt.

11. Sonstiges.

11.1 Die Gläubiger der von der Verschmelzung betroffenen Rechtsträger können sich gemäß Art. 262 (2) c) LHG am Gesellschaftssitz, der von der Verschmelzung betroffenen Rechtsträger über die Vorkehrungen in Bezug auf ihre Gläubigerrechte vollständig und kostenlos informieren.

11.2 Änderungen und Ergänzungen dieses Gemeinsamen Verschmelzungsplans, einschließlich dieser Klausel, bedürfen zu ihrer Wirksamkeit der Schriftform, soweit nicht notarielle Beurkundung zwingend vorgesehen ist.

11.3 Sollten einzelne Bestimmungen dieses Gemeinsamen Verschmelzungsplans nichtig, unwirksam oder undurchführbar sein oder werden, so bleiben davon die übrigen Bestimmungen unberührt. An die Stelle der nichtigen, unwirksamen oder undurchführbaren Bestimmung tritt eine Bestimmung, die demjenigen am nächsten kommt, was von den Parteien mit der nichtigen, unwirksamen oder undurchführbaren Bestimmung wirtschaftlich gewollt war. Gleiches gilt im Falle von Regelungslücken.

11.4 Soweit erforderlich, wird die GEIP GmbH die Eintragung der Verschmelzung im Handelsregister des für die GEIP GmbH zuständigen Handelsregisters beantragen und die entsprechende Benachrichtigung des Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregisters veranlassen.

11.5 Von dieser Urkunde erhalten die GEIP Europe und die GEIP GmbH eine (1) Ausfertigung und jeweils vier (2) beglaubigte Abschriften. Das Handelsregister in Augsburg sowie das Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Societes) erhalten je eine (1) Ausfertigung.

Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf EUR 6.100,- geschätzt.

Bestätigung

Die amtierende Notarin bestätigt hiermit die Existenz und die Gesetzesmäßigkeit dieses Gemeinsamen Verschmelzungsplans gemäss Artikel 271 (2) des Gesetzes über Handelsgesellschaften.

Die amtierende Notarin bestätigt hiermit dass auf Wunsch des Erschienenen vorliegende Urkunde in Deutsch gehalten ist.

WORÜBER URKUNDE aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, welcher dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, hat derselbige mit Uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben

Gezeichnet: F. KÖSTER, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/12886. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. April 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Suit copie de l'annexe:

Anlage

Satzung der Übernehmenden Rechtsträgers

GESELLSCHAFTSVERTRAG der GE Intelligent Platforms GmbH

§ 1. Firma und Sitz.

(1) Die Firma der Gesellschaft lautet

GE Intelligent Platforms GmbH

(2) Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Augsburg.

§ 2. Gegenstand des Unternehmens.

(1) Gegenstand des Unternehmens ist die Entwicklung, Herstellung, das Marketing und der Vertrieb von Hard- und Software im Bereich der Automatisierungstechnik, insbesondere von Steuerungs- und Kommunikationssystemen zur Datenerfassung, Visualisierung und Analyse von Industrieprozessen sowie der damit zusammenhängenden Erbringung von Dienstleistungen.

(2) Die Gesellschaft kann im In- und Ausland Zweigniederlassungen errichten. Die Gesellschaft kann alle Rechtsgeschäfte und Rechtshandlungen vornehmen, die geeignet sind, den Gesellschaftszweck zu fördern. Die Gesellschaft kann auch die Geschäftsführung und die Vertretung sowie die Stellung als persönlich haftende Gesellschafterin in anderen Gesellschaften übernehmen.

§ 3. Dauer der Gesellschaft, Geschäftsjahr.

- (1) Die Dauer der Gesellschaft ist nicht begrenzt.
- (2) Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

§ 4. Stammkapital, Stammeinlagen. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 26.000,00 (Euro Sechszwanzigtausend). Es ist eingeteilt in einen Geschäftsanteil Nr. 1 im Nennbetrag von EUR 25.000,00 und einen Geschäftsanteil Nr. 2 im Nennbetrag von EUR 1.000,00.

§ 5. Geschäftsführung, Vertretung.

- (1) Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer.
- (2) Ist nur ein Geschäftsführer bestellt, so vertritt dieser die Gesellschaft allein. Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, so wird die Gesellschaft von zwei Geschäftsführern gemeinsam oder von einem Geschäftsführer in Gemeinschaft mit einem Prokuristen vertreten. Die Gesellschafterversammlung kann einzelnen oder mehreren Geschäftsführern Einzelvertretungsbefugnis erteilen und diese von den Beschränkungen des § 181 BGB befreien.
- (3) Die für Geschäftsführer geltende Vertretungsregelung gemäß obigen Absätzen 1 und 2 gilt auch für etwaige Liquidatoren.

§ 6. Gründungskosten. Die Gesellschaft trägt die sämtlichen mit der Gründung zusammenhängenden Kosten und Steuern bis zu einem Betrag von 1.500,00 €.

§ 7. Bekanntmachungen. Die Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen im Bundesanzeiger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/12886. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Référence de publication: 2016098928/240.

(160069761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

INTRASOFT International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 56.565.

EXTRAIT

Le présent extrait est un rectificatif de l'extrait déposé le 08/04/2016, sous le numéro de référence L160058961 et qui a été publié au mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, le 13 avril 2016 (Mémorial C - N° 1091).

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 29 mars 2016:

«l'assemblée est informée de la démission de Monsieur George KOLIASTASIS de son mandat d'administrateur de la société à compter du 29 mars 2016.

L'assemblée décide de réélire, avec effet immédiat, les administrateurs actuels de la société:

- a) Monsieur Athanasios D. KOTSIS, né à Athènes (Grèce) le 19 août 1960 et demeurant à B-1180 UCCLE, Belgique, 74 rue Papenkasteel,
- b) Monsieur Konstantinos KOKKALIS, né à Amaroussion Attikis (Grèce) le 30 septembre 1982 et demeurant à 9 HerodouAttikou, GR-10674 Athènes, Grèce,
- c) Monsieur Alexandros-Stergios MANOS, né à Washington (USA) le 17 septembre 1971 et demeurant à 32 Xenias Street, GR-14562, KifissiaAttikis, Grèce.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à 3 ans et se terminera lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes sociaux de l'exercice comptable 2018.»

Extrait des résolutions du Conseil d'administration du 29 mars 2016:

«Les pouvoirs de signature tels que définis lors du Conseil d'administration du 29 Décembre 2015 sont révoqués.

Le Conseil d'administration décide de renouveler, pour une durée indéterminée, la qualité d'administrateur-délégué de Monsieur Athanasios KOTSIS et de Monsieur Alexandros-Stergios MANOS.

Le Conseil d'administration a décidé également d'élire en qualité de délégué à la gestion journalière, pour une durée illimitée:

- a) Monsieur Emmanouil TERROVITIS, né à Athènes (Grèce) le 12 novembre 1963 et demeurant à 27, Kolokotroni Street, GR-152 36 NeaPenteliAttikis, Grèce,

b) Monsieur George MANOS, né à Ioannina (Grèce) le 6 mai 1958 et demeurant à 7, Arkadiou Street, Chalandri, GR-152 31 Athènes, Grèce.

c) Monsieur Spyridon POMONIS, né à Athènes (Grèce) le 18 décembre 1957 et demeurant à 7 Kioutachias Street, Imitos, GR-172 37 Athènes, Grèce.

d) Monsieur Christos KONTELLIS, né à KaliopiLesvos (Grèce) le 20 août 1964 et demeurant à 16, Danaon Street, PaleoFaliro, GR-175 64 Athènes, Grèce.

e) Madame Styliani VOULGARAKI, née à Thessaloniki (Grèce) le 9 juillet 1971 et demeurant à 50, Thiseos Street, Chalandri, GR- 152 32 Athènes, Grèce.

Les pouvoirs de signature et de représentation des administrateurs et des délégués à la gestion journalière seront tels que définis ci-après.

A.1. Messieurs Athanasios D. KOTISIS, président du Conseil d'administration, Alexandros-Stergios MANOS, administrateur-délégué, agissant individuellement et solidairement, disposeront des pouvoirs suivants:

- assurer la gestion journalière de la société;

- représenter la société dans tous les domaines auprès des États luxembourgeois, grec et roumain, du gouvernement, des notaires, des autorités provinciales et municipales, de l'administration fiscale, de la sécurité sociale, des autorités douanières, de l'administration de la poste, du télégraphe et du téléphone, de l'administration des chemins de fer, des compagnies aériennes et auprès de tous les services publics,

Les pouvoirs susmentionnés des administrateurs en charge de la gestion journalière devraient être valides dans la mesure où ces derniers ne sont pas en conflit avec les limites de leurs pouvoirs, qui sont définis par la suite.

A.2. Messieurs Athanasios KOTISIS, président du Conseil d'administration, Alexandros-Stergios MANOS, administrateur-délégué, agissant séparément, disposeront également du pouvoir de représenter la société pour toutes les relations et transactions de la société, et la seule signature d'un des deux, apposée sous le sceau de la société, lie et engage la société de manière illimitée, conformément aux limites posées ci-dessous:

A.2.1. Le conseil d'administration a décidé de manière unanime que tous les actes en rapport avec (i) l'ouverture de comptes auprès d'une banque ou d'un organisme financier, (ii) les dépenses en capital jusqu'à 500.000,- € (c'est à dire les investissements immobiliers de la Société, la prise de participation dans d'autres sociétés, l'acquisition en tout ou en partie de titres d'une autre société) et (iii) les rajustements des traitements et salaires et des avantages des salaires relèveront du seul pouvoir, tel que défini ci-avant, du président et de l'administrateur-délégué agissant séparément, sans préjudice des pouvoirs spéciaux accordés aux directeurs et le Chief Financial Officer en rapport avec les actes précités.

A.2.2. Les décisions d'engagement et de licenciement du personnel sont prises par le président et par l'administrateur-délégué agissant séparément, à la condition que le statut du personnel concerné soit situé à 2 échelons sous ceux respectivement du président et de l'administrateur-délégué. Au cas où le statut du personnel concerné est du même échelon ou de l'échelon immédiatement inférieur, la décision sera prise par le Conseil d'administration.

A.2.3. En outre, en ce qui concerne plus particulièrement les soumissions, tous les actes liés à la participation de la société à des appels d'offres émanant d'institutions, d'organes ou d'instruments de l'Union européenne pour une valeur inférieure à 25.000.000,- €, y compris la signature d'offres, des documents nécessaires, des déclarations officielles, etc. seront signés par M. Athanasios KOTISIS et M. Alexandros-Stergios MANOS agissant séparément. En ce qui concerne la participation de la Société à des appels d'offres pour une valeur inférieure à 10.000.000,- € et émanant de tous les autres pouvoirs adjudicateurs, organismes publics ou privés, organisations, etc. au Luxembourg, en Grèce, en Roumanie ou ailleurs, c'est-à-dire la signature d'offres, des documents nécessaires, de déclarations officielles, etc., seront signés par M. Athanasios KOTISIS et M. Alexandros-Stergios MANOS, agissant séparément. M. Athanasios KOTISIS et M. Alexandros-Stergios MANOS auront également le pouvoir d'autoriser une ou plusieurs personnes à accomplir tout acte quelconque dont notamment ceux susmentionnés et notamment à signer les propositions et tout autre documents requis, à assister et à participer à l'ouverture des offres soumises, à faire valoir toute contestation, etc.

A.2.4. M. Athanasios KOTISIS et M. Alexandros-Stergios MANOS auront également le pouvoir d'effectuer toutes transactions bancaires telles que les transferts bancaires, les paiements, les retraits de fonds provenant des comptes de la société à la condition que les montants engagés n'excèdent pas 750.000,- €.

A.2.5. M. Athanasios KOTISIS et M. Alexandros-Stergios MANOS sont autorisés à signer sous leur signature personnelle au nom et pour compte de la Société:

(a) Des lettres de garantie jusqu'à un montant - par lettre - de 1.000.000,- €

(b) Des prêts jusqu'à un montant - par prêt - de 1.000.000,- €

A.2.6. M. Athanasios KOTISIS et M. Alexandros-Stergios MANOS sont autorisés à signer sous leur signature personnelle au nom et pour compte de la Société:

(a) Les contrats conclus avec des institutions, organes ou instruments de l'Union européenne pour lesquels la Société pourra recevoir jusqu'à 25.000.000,- € par contrat,

(b) Les contrats conclus avec tout autre organisme public ou privé, organisation, etc. au Luxembourg, en Grèce, en Roumanie ou ailleurs pour lesquels la Société pourra recevoir jusqu'à 10.000.000,- € par contrat,

(c) Les contrats avec les fournisseurs et sous-traitants de la Société, afin que la Société s'engage à payer les fournisseurs et sous-traitants susmentionnés pour la fourniture de marchandises ou pour la prestation de services relatifs au travail requis par les contrats reçus susmentionnés et ce jusqu'au montant de 10.000.000,- € par contrat,

(d) Les contrats avec les fournisseurs et sous-traitants de la Société, afin que la Société s'engage à payer les fournisseurs et sous-traitants susmentionnés pour la fourniture de marchandises ou pour la prestation de services jusqu'au montant de 1.000.000,- € par contrat. En cas de contrat dont le montant est supérieur à 1.000.000,- €, Messieurs Athanasios KOTSIS et Alexandros-Stergios MANOS sont autorisés à signer conjointement avec un autre membre du Conseil d'administration.

(e) les protocoles d'accord, lettres d'intention, contrat d'association momentanée, qui inclue une responsabilité ou pour un montant jusqu'à 1.000.000,- € par contrat.

Le Conseil d'administration a également décidé les pouvoirs de représentation suivants:

B.2. M. George MANOS, M. Christos KONTELLIS et M. Spyridon POMONIS, agissant séparément peuvent:

- signer les contrats reçus avec les clients de la Société, des offres et propositions adressées aux clients de la Société, selon lesquels la Société s'engage à exécuter des services ou toute autre prestation en lien avec son objet social et jusqu'au montant de 1.000.000,- € par contrat ou offre,

- signer les offres en réponse aux appels d'offres pour des marchés jusqu'à un montant de 1.000.000,- € par appel d'offres,
- signer les protocoles d'accord, lettres d'intention, contrat d'association momentanée et accord de confidentialité, et tout autre accord sans indication de prix,

- autoriser une tierce personne à soumettre les offres de la Société, envoyer tout autre document requis ou participer à l'ouverture des offres.

B3. M. George MANOS, M. Christos KONTELLIS et M. Spyridon POMONIS, agissant séparément mais conjointement avec M. TERROVITIS peuvent:

- signer les contrats avec les fournisseurs ou les sous-traitants de la Société, selon lesquels la Société s'engage à payer les fournisseurs ou les sous-traitants susmentionnés pour la fourniture de biens ou la prestation de services relatifs à un travail ordonné sur la base des contrats reçus susmentionnés, pour des montants compris entre 50.000,- à 500.000,- € par contrat.

- signer les contrats avec les fournisseurs ou les sous-traitants de la Société, selon lesquels, la Société s'engage à payer les fournisseurs ou les sous-traitants susmentionnés pour la fourniture de biens ou la prestation de services pour des montants compris entre 50.000,- à 100.000,- € par contrat.

- signer les protocoles d'accord, lettres d'intention, contrat d'association momentanée, qui inclue une responsabilité ou pour un montant compris entre 50.000,- à 100.000,- € par contrat.

B.4. Messieurs George MANOS, et Konstantinos MARAS peuvent individuellement signer au nom et pour le compte de la Société les déclarations requises par la Commission européenne et/ou par toute autre organe ou instruments de l'Union européenne en lien avec les directives 92/50/EEC, 97/52/EE, 2014/18/EC et avec le règlement 1605/2002 ainsi qu'en lien avec tout autre directive et règlement applicable pour la participation de la Société dans des appels d'offres de la Commission européenne et/ou par toute autre organe ou instruments de l'Union européenne.

B.5.1. M. TERROVITIS peut individuellement signer au nom et pour le compte de la Société

(a) des lettres de garantie jusqu'à un montant - par lettre - de 1.000.000,- €

(b) des demandes d'ouverture de comptes bancaires et déposer des fonds au nom de la Société

(c) à demander, prendre réception et recevoir toutes sommes d'argent sans limitation de montant, tout document et bien de quelque nature, qui deviendrait dû ou qui appartient à la Société et en donner décharge le cas échéant;

B.5.2 M. TERROVITIS aura également le pouvoir d'effectuer toutes transactions bancaires telles que les transferts bancaires, les paiements, les retraits de fonds provenant des comptes de la société à la condition que les montants engagés n'excèdent pas 50.000,- €.

B.6. Madame Styliani VOULGARAKI, Group HR Director et Ms. Dora Dionyssopoulou, HR Business Partner EU, agissant séparément, chacune étant autorisée à signer:

- Tous les documents procéduraux requis par les législations nationales des lieux d'établissement de la Société afin de procéder au licenciement du personnel qui a été décidé préalablement par le Président du Conseil d'administration ou par l'administrateur-délégué et les certificats de travail et tout autre document en lien avec les employés luxembourgeois

Madame Styliani VOULGARAKI est autorisée à déléguer un ou plusieurs des pouvoirs de représentation visés ci-dessus.

B.7 En outre, Messieurs George MANOS, Christos KONTELLIS M. Spyridon POMONIS et Emmanouil TERROVITIS sont autorisés, individuellement de signer toute correspondance commerciale et, d'une manière générale, le courrier journalier de la Société.

C.1. M. Athanasios KOTSIS, M. Alexandros-Stergios MANOS et Monsieur Emmanouil TERROVITIS sont autorisés à signer toute transaction sans considération quant à son montant:

- tout transfert de fonds, sans considération quant à leur montant, entre les entités du groupe (société-mère, Filiales et Succursales)

- tout virement bancaire pour le paiement des intérêts concernant les prêts bancaires, sans considération quant à leur montant

- tout engagement concernant le paiement du salaire des employés de chaque établissement de la Société, sans considération quant à leur montant
- tout engagement concernant le paiement des impôts et autres obligations fiscales, sans considération quant à leur montant
- tout engagement concernant le paiement des contributions sociales, sans considération quant à leur montant
- tout engagement concernant le paiement des achats récurrents et des charges fixes de la Société (abonnements téléphoniques et internet, primes d'assurances, électricité, gaz, loyers des locaux et des infrastructures, leasings, etc.), sans considération quant à leur montant

M. Emmanouil TERROVITIS est autorisé à déléguer un ou plusieurs des pouvoirs de représentation visés ci-dessus.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016098981/155.

(160069586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

R.G. Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 203.680.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-seventh day of January.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Dr. Raouf Ghabbour, born on 10 March 1953, in Kairo, residing at 10 H, Nile Street, Giza, Egypt,

here represented by Flora Gibert, employée, with professional address in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. There exists a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The Company has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of "R.G. INVESTMENTS S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at one hundred and twenty five thousand euros (EUR 125,000.-) represented by

- 12,500 class A shares all subscribed and fully paid up,
- 12,500 class B shares all subscribed and fully paid up,

- 12,500 class C shares all subscribed and fully paid up,
- 12,500 class D shares all subscribed and fully paid up,
- 12,500 class E shares all subscribed and fully paid up,
- 12,500 class F shares all subscribed and fully paid up,
- 12,500 class G shares all subscribed and fully paid up,
- 12,500 class H shares all subscribed and fully paid up,
- 12,500 class I shares all subscribed and fully paid up,
- 12,500 class J shares all subscribed and fully paid up,

Together the “Shares” with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

The rights and obligations attached to the Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by these Articles or by the Law.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Any Shareholder who subscribes to or otherwise acquires Shares must acquire a proportionate amount of each Class of Shares issued and then outstanding.

Art. 7. The Company may redeem its own Shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company’s share capital.

The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of a Class of Shares, in whole but not in part, by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, provided however that the Company shall not at any time purchase and cancel the Class A Shares.

In the case of any repurchase and cancellation of a whole Class of Shares, such repurchase and cancellation of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J Shares and ending with Class B Shares).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a whole Class of Shares (in the order provided for above), each such Class of Shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such Class of Shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as determined by the board of managers and approved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, with respect to the Class of Shares to be redeemed, and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

Where:

‘Available Amount’ means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits), increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves (including the share premium reserve)

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles;

‘Cancellation Value Per Share’ shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the Class of Shares to be repurchased and cancelled by the number of Shares in issue in such Class of Shares;

‘Total Cancellation Amount’ means the amount determined by the board of managers and approved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, on the basis of the relevant interim accounts. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

Art. 8. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of Shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 9. The Company will recognize only one holder per Share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 10. The Company's Shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the Shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders and can be A managers or B managers.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

If there is only one manager, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of the manager.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two managers and in case of categories of managers by the joint signature of one A manager together with B manager, or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers and one manager of each category A and B is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes including at least one A manager and one B manager, of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of Shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents Shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

Art. 23. In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits after the allocation to the legal reserve, if any, as defined in article 22 of the Articles and from available reserves derived from retained earnings, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- first, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then,
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then,
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, then,
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class I Shares, and then,
- the holders of Class J Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding Class of Shares (by reversed alphabetical order, e.g., initially the Class J Shares) be repurchased and cancelled in accordance with article 7 of the Articles hereof at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding Class of Shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the Class I Shares).

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment.

All of the

- 12,500 class A shares,
- 12,500 class B shares,
- 12,500 class C shares,
- 12,500 class D shares,
- 12,500 class E shares,
- 12,500 class F shares,
- 12,500 class G shares,
- 12,500 class H shares,
- 12,500 class I shares,
- 12,500 class J shares,

are subscribed by Dr. Raouf Ghabbour, aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of one hundred and twenty five thousand euros (EUR 125,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2016.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the aforementioned person, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-2086 Luxembourg, 412F, Route d'Esch;
2. The sole shareholder resolves to elect:

- Dr. Raouf Ghabbour, born on 10 March 1953, in Cairo (Egypt), residing at 10 H, Nile Street, Giza, Egypt, as A manager of the Company for an indefinite period;

- Mr. Mostafa Ahmed El Mahdi Abdel Halim El Sabagh, born on 27 July 1968 in Cairo (Egypt), residing at 69 Ahmed Orabi Street, 12655 El Ajouza, Cairo, Egypt, as A manager of the Company for an indefinite period;

- Mr. El Ahcene Boulhais, born on 12 December 1977 in Thionville (France), residing professionally at 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, as B manager of the Company for an indefinite period;

- Mr. Smaïne Bouchareb, born on 19 August 1978 in Mulhouse (France) residing professionally at 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg, as B manager of the Company for an indefinite period;

- Mr. Yassine Hamda Khechini, born on 12 February 1978 in Huddinge, Sweden, residing professionally at 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, as B manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version prevails.

The document having been read to the appearing party, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Dr. Raouf Ghabbour, né au 10 Mars 1953, au Caire, demeurant au 10 H, Nile Street, Giza, Egypt

Ici représenté par Flora Gibert, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être déposée avec elles auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment acquérir tous types de valeurs mobilières, soit par voie d'apport, de souscription, option, achat ou autrement, ainsi que les réaliser par vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et gérer des brevets et des marques et licences connexes et autres droits découlant de ces brevets ou en étant complémentaires.

La Société peut emprunter et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation ou dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect.

La Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes les transactions sur l'immobilier ou sur les biens meubles, qu'elle jugera utile à la réalisation de ses objectifs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de «R.G. INVESTMENTS S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par

- 12.500 parts sociales de classe A, toutes souscrites et entièrement libérées;
- 12.500 parts sociales de classe B, toutes souscrites et entièrement libérées;
- 12.500 parts sociales de classe C, toutes souscrites et entièrement libérées;
- 12.500 parts sociales de classe D, toutes souscrites et entièrement libérées;
- 12.500 parts sociales de classe E, toutes souscrites et entièrement libérées;
- 12.500 parts sociales de classe F, toutes souscrites et entièrement libérées;
- 12.500 parts sociales de classe G, toutes souscrites et entièrement libérées;
- 12.500 parts sociales de classe H, toutes souscrites et entièrement libérées;
- 12.500 parts sociales de classe I, toutes souscrites et entièrement libérées; et
- 12.500 parts sociales de classe J, toutes souscrites et entièrement libérées.

ensemble les «Parts Sociales» d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Les droits et obligations attachés aux Parts Sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les statuts ou la Loi.

Chaque Part Sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Tout associé de la Société qui souscrit ou acquiert d'une quelconque autre manière des Parts Sociales doit acquérir un montant proportionnel de chaque Classe de Parts Sociales émises et en circulation.

Art. 7. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation de la totalité, et non seulement d'une partie, d'une Classe de Parts Sociales, décidés par une résolution prise par l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise suite à un vote de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, sous réserve toutefois que la Société ne peut racheter et annuler les Parts Sociales de Classe A.

En cas de rachat et d'annulation d'une Classe entière de Parts Sociales, ce rachat et cette annulation se feront dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par les Parts Sociales de Classe J et en terminant par les Parts Sociales de Classe B).

En cas de réduction du capital social effectuée par rachat et annulation d'une Classe entière de Parts Sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), les détenteurs de cette Classe de Parts Sociales ont droit, (au prorata de leur détention dans cette

Classe de Parts Sociales), à la portion du Montant Total d'Annulation, tel que déterminé par le conseil de gérance et approuvé par une résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, et relatif à la Classe de Parts Sociales à racheter, et les détenteurs de la Classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe en question qu'ils détiennent et qui est annulée.

Etant précisé que:

«Montant Disponible» signifie la somme des bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés) augmentée de (i) toutes réserves librement distribuables (y compris, pour éviter tout doute, la prime d'émission) et (ii), le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée, mais réduite par (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes devant être allouées à une réserve en application des dispositions de la loi ou des Statuts, à chaque fois tels qu'apparaissant dans l'état financier intérimaire y relatif (sans, pour éviter tout doute, double comptage) de sorte que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR).$$

Où:

AA = Montant Disponible;

NP = bénéfices nets (incluant les bénéfices reportés);

P = toutes réserves librement distribuables (incluant la prime d'émission);

CR = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la Classe de Parts Sociales devant être annulée;

L = pertes (incluant les pertes reportées);

LR = toutes sommes devant être allouées à une réserve en application des dispositions de la loi ou des Statuts;

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» doit être calculée en divisant le Montant Total d'Annulation devant être appliqué à la Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée, par le nombre de Parts Sociales émises dans cette classe de Parts Sociales;

«Montant Total d'Annulation» signifie le montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par une résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société sur la base d'états financiers intermédiaires y relatifs. Le Montant Total d'Annulation doit être inférieur ou égal à la totalité du Montant Disponible au moment de l'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée, sauf résolution contraire de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 8. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les Parts Sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs Parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés. Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les Parts Sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés et peuvent être gérants A ou gérants B.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants et en cas de gérants de différentes catégories par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants, dont au moins un gérant A et un gérant B, est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix dont au moins un gérant A et un gérant B, des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

Art. 23. Pour toute année pour laquelle la Société décide de procéder à des distributions de dividendes à partir des bénéfices nets, après l'allocation à la réserve légale, le cas échéant, telle que prévue à l'article 22 des Statuts, et des bénéfices non distribués, le montant alloué à cet effet sera distribué conformément à l'ordre de priorité suivant:

- tout d'abord, les détenteurs de Parts Sociales de Classe A auront le droit de recevoir une distribution de dividendes, pour l'année considérée, égale à zéro virgule soixante pour cent (0.60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A qu'ils détiennent; ensuite
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe B auront le droit de recevoir une distribution de dividendes, pour l'année considérée, égale à zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0.55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B qu'ils détiennent; ensuite
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe C auront le droit de recevoir une distribution de dividendes, pour l'année considérée, égale à zéro virgule cinquante pour cent (0.50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C qu'ils détiennent; ensuite
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe D auront le droit de recevoir une distribution de dividendes, pour l'année considérée, égale à zéro virgule quarante-cinq pour cent (0.45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D qu'ils détiennent; ensuite
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe E auront le droit de recevoir une distribution de dividendes, pour l'année considérée, égale à zéro virgule quarante pour cent (0.40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E qu'ils détiennent; ensuite
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe F auront le droit de recevoir une distribution de dividendes, pour l'année considérée, égale à zéro virgule trente-cinq pour cent (0.35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F qu'ils détiennent; ensuite
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe G auront le droit de recevoir une distribution de dividendes, pour l'année considérée, égale à zéro virgule trente pour cent (0.30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G qu'ils détiennent; ensuite
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe H auront le droit de recevoir une distribution de dividendes, pour l'année considérée, égale à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0.25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H qu'ils détiennent; ensuite
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe I auront le droit de recevoir une distribution de dividendes, pour l'année considérée, égale à zéro virgule vingt pour cent (0.20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe I qu'ils détiennent; et ensuite
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe J auront le droit de recevoir le solde de la distribution de dividendes.

Si l'intégralité de la dernière Classe de Parts Sociales (par ordre alphabétique inversé, par exemple, initialement les Parts Sociales de classe J) a été rachetée et annulée conformément à l'article 7 des Statuts au moment de la distribution, le solde de toute distribution de dividendes doit être alloué à la dernière Classe de Parts Sociales la précédant dans l'ordre alphabétique inversé (par exemple, initialement, les Parts Sociales de Classe I).

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des

- 12,500 parts sociales de classe A
- 12,500 parts sociales de classe B
- 12,500 parts sociales de classe C
- 12,500 parts sociales de classe D
- 12,500 parts sociales de classe E
- 12,500 parts sociales de classe F
- 12,500 parts sociales de classe G
- 12,500 parts sociales de classe H
- 12,500 parts sociales de classe I
- 12,500 parts sociales de classe J

ont été souscrites par Dr. Raouf Ghabbour, préqualifié.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de Décembre 2016.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Résolutions

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'associé unique décide de nommer:

- Dr. Raouf Ghabbour, né le 10 mars 1953, au Caire (Egypte) domicilié au 10 H, Nile Street, Gizeh, Egypte, en tant que gérant Ade la Société pour une durée indéterminée;

- M. Mostafa Ahmed El Mahdi Abdel Halim El Sabagh, né le 27 juillet 1968 au Caire (Egypte), domicilié au 69 Ahmed Orabi Street, 12655 El Ajouza, Caire, Egypte, en tant que gérant A de la Société pour une durée indéterminée;

- M. El Ahcene Boulhais, le 12 décembre 1977 à Thionville (France), domicilié professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant que gérant Bde la Société pour une durée indéterminée;

- M. Smaïne Bouchareb, né le 19 août 1978 à Mulhouse (France) domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société pour une durée indéterminée;

- M. Yassine Hamda Khechini, né le 12 février 1978 à Huddinge, Suède, domicilié professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société pour une durée indéterminée

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 29 janvier 2016. 1LAC/2016/3184. Reçu soixante-quinze euros € 75.

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 5 février 2016.

Référence de publication: 2016063287/501.

(160024936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

ZORM Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 186.950.

Extrait de l'assemblée des associés tenue en date du 5/02/2016

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la résignation en tant que gérant au sein du Conseil de Gérance.

- Ms. Aneta Fiedoruk, né le 21/02/1984 à Warszawa (PL), résidant: 13/25 Bailly R., PL 01-494 Varsovia, Pologne.

Seconde résolution

L'assemblée décide de nommer pour une durée indéterminée en tant que gérant au sein du Conseil de Gérance:

- Ms. Mirosław Staruch, né le 7/12/1966 à Warszawa (PL), résidant: 30 Pstrowskiego, PL 05-075 Warszawa-Wesola, Pologne.

Certifié sincère et conforme

Finexis S.A.

Référence de publication: 2016070186/17.

(160033206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

Victoria Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 195.360.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of December;

Before the undersigned, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Victoria Investments S.C.A (the "Company"), a Luxembourg société en commandite par actions, having its registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 195.360 and incorporated pursuant to a deed drawn up on 3rd March 2015 by Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg. The articles of association of the Company (the "Articles") have been published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") on 6 May 2015, number 1172, page 56234. The Articles have been amended for the last time by a deed drawn up on 24 November 2015 by Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg and not yet published in the Memorial.

The meeting elects as president Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange.

The chairman appoints as secretary Marisa GOMES, private employee, residing professionally in Pétange.

The meeting elects as scrutineer Marisa GOMES, private employee, residing professionally in Pétange.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

The shareholders represented (the "Shareholders") and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the Shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed "ne varietur" will be registered with this deed.

It appears from the attendance list that 70.5% of the share capital of the Company (including the unlimited share) are represented in this extraordinary general meeting. The Shareholders declare having been duly informed in advance on the agenda of the meeting and having been duly convened to this meeting by registered letter dated and sent on 18 December 2015. The meeting (the "Meeting") is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda

A. To amend the financial year of the Company, with immediate effect, which will run from 1st March of each year to the last day of February of the following year;

B. To acknowledge and resolve that the Company's current financial year started on 3rd March 2015 (date of incorporation of the Company) and will close on 29 February 2016;

C. To amend article 16 of the Company's articles of association in order to reflect the amended financial year, such article to read as follows:

" **16. Business year.** The Company's financial year starts on 1st March and ends on the last day of February of each year provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on 29 February 2016 (all dates inclusive)."

D. Miscellaneous.

Then the Meeting, after deliberation, unanimously approves the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolved to amend the financial year of the Company, with immediate effect, which will run from 1st March of each year to the last day of February of the following year.

The Meeting further acknowledged that the Company's current financial year started on 3rd March 2015 (date of incorporation of the Company) and will close on 29 February 2016.

As a consequence of the above, the Meeting resolved to amend article 16 of the Articles in order to reflect the amended financial year, such article to read as follows:

" **16. Business year.** The Company's financial year starts on 1st March and ends on the last day of February of each year provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on 29 February 2016 (all dates inclusive)."

Whereof the present deed is drawn up in Pétange on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder(s) of the appearing parties known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trentième jour de décembre,

Par devant le soussigné, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Victoria Investments S.C.A. (la "Société"), une société en commandite par actions luxembourgeoise, ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195.360 et constituée en vertu d'un acte établi le 3 mars 2015 par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg. Les statuts (les "Statuts") ont été publiés Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") en date du 6 mai 2015, numéro 1172, page 56234. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte établi le 24 novembre 2015 par Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg et non encore publié au Mémorial.

L'assemblée élit comme président Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange.

Le président nomme comme secrétaire Madame Marisa GOMES, employée privée, avec adresse professionnelle à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marisa GOMES, employée privée, avec adresse professionnelle à Pétange.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président requiert le notaire d'acte que:

Les Actionnaires représentés (les "Actionnaires") et le nombre d'actions détenues par eux sont indiqués sur une liste de présence signée par les Actionnaires ou leurs mandataires, par le bureau de l'assemblée et le notaire. La dite liste ainsi que les procurations signées ne varietur seront enregistrées avec cet acte.

Il ressort de la liste de présence que 70,5 % du capital social de la Société (incluant l'action de commandité) sont représentés lors de cette assemblée générale extraordinaire. Les Actionnaires déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée à l'avance et ont été dûment convoqués à cette assemblée par courrier recommandé daté au et envoyé en date 18 décembre 2015. L'assemblée ("Assemblée") est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points de l'ordre du jour mentionnés ci-dessous.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

A. Modifier l'exercice social de la Société, avec effet immédiat, qui commencera le 1^{er} mars de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de février de l'année suivante;

B. Accepter et décider que l'exercice social actuel de la Société ayant commencé le 3 mars 2015 (date de constitution de la Société, se terminera le 29 février 2016;

C. Modifier l'article 16 des statuts de la Société afin de refléter l'exercice social modifié, cet article devra se lire comme suit:

" **16. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1^{er} mars et se termine le dernier jour du mois de février de chaque année à condition que, en tant que mesure transitoire, le premier exercice social de la Société ayant commencé à la date de sa constitution, se terminera le 29 février 2016 (toutes dates incluses)."

D. Divers.

L'Assemblée, après délibération, approuve unanimement la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée a décidé de modifier l'exercice social de la Société, avec effet immédiat, qui commencera désormais le 1^{er} mars de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de février de l'année suivante.

L'Assemblée a également pris acte que l'actuel exercice social de la Société ayant commencé le 3 mars 2015 (date de constitution de la Société), se terminera le 29 février 2016.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée a décidé de modifier l'article 16 des Statuts afin de refléter l'exercice social modifié, cet article se lisant comme suit:

" **16. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1^{er} mars et se termine le dernier jour du mois de février de chaque année à condition que, en tant que mesure transitoire, le premier exercice social de la Société ayant commencé à la date de sa constitution, se terminera le 29 février 2016 (toutes dates incluses)."

Dont acte, fait et passé à Pétange, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite au(x) mandataire(s) des parties comparantes connues du notaire par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, le mandataire des parties comparantes a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Gomes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 janvier 2016. Relation: EAC/2016/763. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016070164/120.

(160033177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

Urban Retail V Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 194.214.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of December.

Before Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

APPEARED:

Urban Retail V (Europe) S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 46a Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg and having a share capital of EUR 1,424,000.-, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 191.083 (the "Principal"), represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange, acting as a special proxy by virtue of a proxy form given under private seal given, which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Principal, acting in the said capacity, has requested the notary to state:

I.- That Urban Retail V Holding S.à r.l. (hereinafter the "Company") is a Luxembourg société à responsabilité limitée, with its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 194.214, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 29 December 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 700, dated 13 March 2015, page 33572.

II.- That the subscribed share capital of the Company amounts currently to sixty thousand Euro (EUR 60,000.-) represented by sixty thousand (60,000) shares of one Euro (EUR 1) each.

III.- That the Principal declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of the Company and that the liquidation accounts have been verified by itself, acting as "commissaire à la liquidation" (a copy of the verified accounts remains attached as appendix).

IV.- That the Principal holds all the shares of the Company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V.- That the Principal appoints itself as liquidator of the Company.

VI.- That the Principal, being sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder; with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed.

VII.- That the shareholder's register of the Company has been cancelled.

VIII.- That the Principal fully discharges the Company's sole manager for its mandate up to this date.

IX.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the offices of the dissolved Company.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above-mentioned proxy signed with us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Urban Retail V (Europe) S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 46a Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et ayant un capital social de 1.424.000,- EUR, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.083 (le "Mandant"), représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange, agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le Mandant, agissant ès-qualités, a demandé au notaire de déclarer:

I.- Que Urban Retail V Holding S.à r.l. (ci-après la "Société"), est une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.214 et constituée suivant un acte reçu par le notaire Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 29 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 700, en date du 13 mars 2015, page 33572.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à soixante mille Euro (EUR 60.000,-) représenté par soixante mille (60.000) parts sociales, d'une valeur d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et que les comptes de liquidation ont été vérifiés par lui-même, agissant comme commissaire à la liquidation (une copie des comptes vérifiés restera attachée en tant qu'annexe).

IV.- Que le Mandant est le propriétaire de toutes les parts sociales de la Société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V.- Que le Mandant se désigne comme liquidateur de la Société.

VI.- Que le Mandant, agissant tant en sa qualité d'associé unique que de liquidateur déclare:

- que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été entièrement réglés ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;
- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique; de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société.

VIII.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant unique de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

IX.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans aux bureaux de la Société.

Dont acte, fait et passé à Pétange, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Cette traduction française du présent acte suit une version anglaise de cet acte, étant entendu qu'en cas de divergence entre ces deux versions, la version anglaise prévaut.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 janvier 2016. Relation: EAC/2016/761. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016070158/91.

(160033176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

TIMONE Multi-Asset - Single Manager, Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 172.596.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 1^{er} octobre 2015

Il résulte de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue au le 1^{er} octobre 2015 que:

- L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société avec effet immédiat, les livres et documents sociaux de la société seront consultables:

Portolani S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Société sous le numéro B168403, domiciliée au 48, rue de Bragance L-1225 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/02/2016.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2016070150/19.

(160033493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

Vitis Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 49.922.

Les comptes annuels au 31-12-2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016081693/9.

(160047659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

Unité Spéciale Sécurité S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9676 Noertrange, 15, Haapstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 190.563.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire de la société

L'an 2016, le 11 février

S'est réunie à Luxembourg l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société UNITE SPECIALE SECURITE Sarl avec siège social à L-9676 Noertrange, 15, Haapstrooss, société constituée le 24 septembre 2014 par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre des sociétés sous le numéro 190563, publié au mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le capital de la société UNITE SPECIALE SECURITE Sarl a été fixé aux termes des statuts à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- €), divisé en CENT (100) parts sociales, de CENT VINGT CINQ EUROS (125,- €) chacune, les parts ayant été souscrites et étant détenues comme suit:

1. Madame Salima AMNAD	100 parts
TOTAL	100 parts

L'assemblée est ouverte à (15.00) quinze heures au siège de la société et est tenue par Madame Salima AMNAD demeurant L-9676 Noertrange, 15, Haapstrooss, en sa qualité d'associé unique détenant 100% des parts de la société et qui constate à ce titre:

Que l'intégralité du capital social étant présente à l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, que l'assemblée étant constituée régulièrement elle peut valablement délibérer et prendre la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale NOMME pour une durée indéterminée à compter de ce jour le 11/02/2016 en qualité de GÉRANT ADMINISTRATIF de la société, Madame Salima AMNAD demeurant L-9676 Noertrange, 15, Haapstrooss, avec pouvoir de signature individuelle d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature, la société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Luxembourg, le 22 février 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signature

Référence de publication: 2016070161/32.

(160033432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

PH International Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.554.616.349,39.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.788.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2016.

Référence de publication: 2016070036/10.

(160033187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

Vela Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 66.986.

Il résulte des lettres de démission émises le 29 janvier 2016 que Madame Silvia LAVIO SCHNEIDER et Monsieur Nello LAVIO ont démissionné de leur mandat d'administrateurs de la société VELA HOLDING S.A., domiciliée 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B-98.342.

Cette démission est avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 février 2016.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2016070173/13.

(160032718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

Viva Coffee S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Viva Capital S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 122.994.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016081695/9.

(160047535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

1 Day International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 189.104.

EXTRAIT

En date du 15 février 2016, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante avec effet immédiat: le siège social de la Société est transféré du 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg au 35, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Il convient de noter que l'adresse de l'associé unique de la Société, Kulczyk Real Estate Holding S.à r.l., a changé son siège social et est désormais domicilié au: 35, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22 février 2016.

Référence de publication: 2016070187/15.

(160032670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.
